



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2008**

COMPTE RENDU n° 7

L'AN DEUX MIL HUIT, le 25 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Si vous êtes d'accord, Madame Maryse FONTANEL sera secrétaire de séance.

J'ai reçu de Monsieur le préfet vos cartes d'élus signées. Quelqu'un pourrait peut-être les distribuer ?

J'ai également reçu une question orale et un vœu que nous étudierons en fin de séance.

Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2008.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? En l'absence de questions, je mets le compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Abstention ?

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il faut suivre Monsieur NADEAU ! Vous souhaitez intervenir sur le procès-verbal ? Je vous écoute.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Deux délibérations ne semblent pas contenir la précision du vote.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous ne parlons pas des délibérations, mais du compte-rendu. Voulez-vous modifier vos propos ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Mes propos ? Non. Mais dans le compte-rendu, les votes du Conseil ne sont pas spécifiés pour les points 1.3 et 2.1.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

De quelles pages s'agit-il ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Le compte-rendu du point 1.3 concerne l'approbation du budget annexe primitif pour l'exploitation des parcs de stationnement et pour l'exercice 2008, en page 7. La page suivante ne laisse pas apparaître le vote du Conseil, sauf erreur de ma part.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Pour ce premier point, il s'agissait d'une délibération budgétaire. Vous avez donc en page 8, la présentation de ce budget annexe avec le tableau de vote. Lorsqu'il s'agit d'un vote de budget, celui-ci est voté par chapitres. Et à chaque fois, le vote est bien spécifié.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Qu'en est-il du point 2.1, la décision modificative n°1 au budget principal - exercice 2008 ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

C'est la même logique. Il s'agit aussi d'une Décision Modificative au Budget. Vous avez donc le tableau dans lequel apparaissent les votes.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Il n'y a donc pas de spécification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Les votes sont précisés par chapitre avec les votes pour, les votes contre et les abstentions. Il n'est donc pas nécessaire de modifier quoi que ce soit.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- | | | |
|---------------|-----|---|
| M. MARTINERIE | 1.1 | Indemnité de conseil allouée au receveur municipal. |
| M. MARTINERIE | 1.2 | Garanties d'emprunt accordées à la société HLM Logement Francilien.
Travaux de rénovation du patrimoine. |

2 - SPORTS

- | | | |
|----------|-----|---|
| M. CANAL | 2.1 | Approbation de la convention avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine relative à l'opération "une Ville, un Sport, un Champion" au titre de l'année 2008. |
|----------|-----|---|

3 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

- | | | |
|--------------|-----|---|
| M MARTINERIE | 3.1 | Approbation de l'extension de la compétence facultative « Activité de l'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous » aux communes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux. |
| M MARTINERIE | 3.2 | Rapport annuel d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre. |

4 - JEUNESSE

Mme FRAISSINET 4.1 Demande de subventions pour l'organisation d'une opération de sensibilisation sur la sécurité routière à destination des enfants et jeunes de la Ville de Châtenay-Malabry et l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Equipeement des Hauts-de-Seine.

5 – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

M. KORDJANI 5.1 Approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales dans le cadre de la politique de la Ville.

M. SICART 5.2 Bilan d'activités et comptes 2007 de l'association "Centre Social Lamartine".

6 – ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Mme GUILLARD 6.1 Rapport d'exploitation annuel 2007 des marchés d'approvisionnement.

Mme GUILLARD 6.2 Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement.

7 – URBANISME - TRAVAUX

M. COURTEAU 7.1 Approbation des conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la Ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'avenue de Malabry et l'allée Angélique.

M. COURTEAU 7.2 Approbation de la municipalisation des voies départementales et autorisation donnée au Maire de signer la convention fixant les modalités de transfert.

M. COURTEAU 7.3 Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry - Exercice 2007.

M. COURTEAU 7.4 Rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la « Coulée Verte » Année 2007.

M. COURTEAU 7.5 ZAC des Vallées – Suppression en vue de son intégration au POS.

M. COURTEAU 7.6 Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues et places du Centre Ville.

M. COURTEAU 7.7 Approbation du rapport financier et d'activité du mandat de maîtrise d'ouvrage du Pôle Culturel pour l'année 2007.

8 - CULTURE

Mme AUDOUIN 8.1 Approbation de l'adhésion de la Ville de Châtenay-Malabry à l'Association « Le Prix des Incorruptibles ».

Mme AUDOUIN 8.2 Autorisation accordée à Monsieur le Maire de demander l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles.

FINANCES

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal. Comme toutes les collectivités territoriales, nous procédons à l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur, en fonction du total des mandats émis par les collectivités.

L'objet de cette délibération est de partager cette indemnité pour l'année 2008 entre le trésorier présent jusqu'au mois de septembre et sa remplaçante nouvellement arrivée ; c'est-à-dire, entre Madame CUIDARD et Madame PROUST.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je ne pense pas qu'il y ait des demandes d'intervention sur ce rapport. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Garanties d'emprunt accordées à la société HLM Logement Francilien. Travaux de rénovation du patrimoine.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée à la société HLM Logement francilien. Cette société d'HLM réalise des travaux de rénovation dans quatre de ses résidences : Fautrier, Prévert, Lurçat et Belvédère. Nous sommes amenés à garantir le paiement de ces emprunts pour un montant de 2 273 527 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Oui, Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci Monsieur.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers confrères et mes chères consœurs, la société HLM Logement francilien est déjà intervenue dans le cadre d'une réhabilitation en 1997. Ces travaux concernaient les façades, les terrasses des toits des immeubles pour des raisons de sécurité, les peintures des sols... Cette réhabilitation a été réalisée brutalement sans que les locataires en soient informés. La Ville était-elle déjà garante pour ces travaux intervenus en 1997 ?

Enfin, nous accueillons avec plaisir ce nouveau projet de rénovation. Mais si nous souscrivons à cette demande de garantie, nous demandons en contrepartie une concertation avec les habitants, la Ville et le Logement francilien.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur le Conseiller municipal, je vous renvoie à l'état de la dette qui figure en annexe du budget. Ainsi, la ville a un total de garanties d'emprunt de 62 305 000 € de capital initial et il en reste encore 43,9 millions d'euros. La Ville a toujours garanti les emprunts lorsqu'ils concernent la construction et la réhabilitation de logements sociaux. Ces mesures permettent aux SA d'HLM ou à l'Office HLM départemental, d'obtenir ensuite des subventions de l'Etat, de la Région ou du Département. Si la Ville ne s'engageait pas sur de telles garanties, les autres collectivités ne suivraient pas et ces organismes HLM ne pourraient pas construire de logements sociaux ni même les réhabiliter. Nous garantissons donc ces emprunts comme cela a pu être fait par le passé.

Les descriptifs de travaux de rénovation peuvent vous être communiqués. Ces réalisations ne sont pas très lourdes, il s'agit plutôt d'une remise en état du patrimoine. Pour prendre un exemple, à la résidence le Belvédère, ces travaux concernent le nettoyage des toitures terrasses non accessibles, le remplacement des systèmes de désenfumage dans les cages d'escalier, le curage bactérien des colonnes d'eaux usées et des vannes. Concernant l'électricité, il est prévu le remplacement des blocs autonomes dans le parking et les sas, le remplacement des boutons poussoirs minuterie au rez-de-chaussée et dans l'accès au parking, le remplacement des luminaires à l'extérieur... Vous auriez pu demander ce détail en commission, nous aurions pu vous le transmettre. Nos services sont à votre disposition afin de vous fournir le détail des travaux concernés.

Pour conclure, vous avez rappelé que ces résidences avaient déjà fait l'objet d'importants travaux dès 1997. Mais si nous étions toujours propriétaires de ces bâtiments construits par la SAEM « Châtenay Développement » de la Ville de Châtenay-Malabry, au lieu de garantir simplement les emprunts, nous aurions eu à prendre en charge sur les finances communales la totalité de ces travaux. A l'époque, ces immeubles ont été tellement bien construits que nous voyons aujourd'hui à quelle vitesse ils vieillissent.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Approbation de la convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine relative à l'opération « une Ville, un Sport, un Champion » au titre de l'année 2008.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Ce rapport concerne l'approbation de la convention avec le Conseil général des Hauts-de-Seine relative à l'opération « une Ville, un Sport, un Champion » au titre de l'année 2008. Ce concept a pour objectif de fidéliser les jeunes à une pratique sportive. Cette opération permet à la Ville de s'associer à un sport à forte valeur éducative, avec le parrainage d'un champion apportant une dimension d'exemplarité.

Le contenu de l'opération associe la Ville et le Club de football de Châtenay-Malabry (ASVCM) pour organiser et animer trois actions sportives dans le cadre de cette opération :

- Initiation au Football : dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports, tous les mercredis, des cycles d'initiation à la découverte du football ont été organisés en direction des enfants de 6 à 12 ans.

- Organisation de stages : pendant la période des congés scolaires, des stages d'initiation ont été organisés (enfants de plus de 12 ans).

- Organisation d'un tournoi : mise en place d'un tournoi de football féminin en mai 2008 et d'un tournoi de futsal pendant les vacances de février 2008.

Par lettre en date du 19 mai 2008, le Conseil général nous a transmis la convention relative à cette opération et nous a notifié une subvention de 10 000 €. En conséquence, je vous demande d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci Monsieur CANAL. Sans demande d'intervention sur ce rapport, je le mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Approbation de l'extension de la compétence facultative « Activité de l'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous » aux communes d'Antony, de Bourg-la-Reine et de Sceaux.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Il s'agit d'approuver l'extension de la compétence facultative « Activité de l'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique » sur six communes de notre Communauté d'agglomération.

Une étude menée par la DRAC en 2006 avait conclu à l'intérêt de voir cette compétence transférée à la Communauté d'agglomération. A l'époque, trois conservatoires – Châtenay-Malabry, Wissous et Verrières-le-Buisson - ont pris cette décision. Dès le 1^{er} juin 2007, les trois conservatoires ont été transférés à la Communauté d'agglomération. Aujourd'hui, deux conservatoires et trois villes vont nous rejoindre : il s'agit des conservatoires d'Antony et de Sceaux – Bourg-la-Reine. Ce dernier est un conservatoire à rayonnement départemental alors que celui d'Antony est à rayonnement intercommunal.

Comme pour les conservatoires déjà transférés, ces transferts complémentaires permettent de renforcer la valeur ajoutée du passage à une gestion intercommunale à savoir :

- l'optimisation de la gestion administrative et technique des moyens des conservatoires (personnel notamment) ;
- le développement et l'amélioration de l'offre d'enseignement et des projets en commun ;
- le renforcement du rayonnement des écoles dans le cadre des partenariats à élaborer avec l'Etat, les Départements et la Région.

En ce qui concerne la déclaration d'intérêt communautaire, elle se fera rigoureusement dans les mêmes conditions que celles du transfert précédent, à savoir :

- la préservation d'un lien fort entre les équipements et leur commune de rattachement ;

- le maintien de la mise à disposition ponctuelle de la commune des équipements transférés pour les activités culturelles municipales dans le cadre d'une convention ;
- l'association directe des élus municipaux référents au suivi de la gestion du conservatoire ;
- le maintien de la territorialité de l'accès à chaque conservatoire (les élèves s'inscrivent toujours dans leur commune sauf dérogation pour un enseignement non représenté).

La tarification actuelle est maintenue. La modification substantielle concerne les élèves relevant du cas cité – c'est-à-dire entrant dans un autre conservatoire que celui de leur commune- : ils ne seront plus considérés comme des extérieurs, mais comme des habitants de la ville en question.

Le Conseil communautaire chargé de gérer ce dossier, a donné un avis favorable le 27 juin 2008. Il est donc actuellement demandé aux communes de l'approuver. Le Préfet devra ensuite rendre un arrêté assurant le transfert à partir du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci Monsieur MARTINERIE. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame CANET et ensuite Monsieur NADEAU.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Nous voterons en faveur de cette délibération car nous pensons qu'en mutualisant les moyens, l'offre peut devenir plus intéressante à l'échelle de la Communauté d'agglomération. Il s'agit donc d'un atout pour les usagers des écoles de musique des différentes villes, en particulier pour Châtenay. Mais plusieurs remarques doivent être apportées.

D'abord, nous notons l'absence du Plessis-Robinson et cette absence ne nous étonne pas. Nous savons à quel point le maire de cette commune est entré à reculons dans la Communauté d'agglomération, combien il la subit, et combien il aimerait en sortir. Ses propos lors des derniers Conseils communautaires l'ont démontré. En outre, il a la force d'être celui qui apporte le plus de taxe professionnelle. Mais au-delà de ces considérations, une étude a-t-elle été menée au niveau de l'agglomération sur les besoins en termes d'instruments, de cours de solfège, de danse, etc. ?

A Châtenay-Malabry, les volumes horaires sont insuffisants : de nombreux élèves sont refusés dans notre ville chaque année. Cette étude de besoins a été menée au niveau de la Communauté d'agglomération pour le sport, pourquoi ne serait-elle pas déclinée aux activités culturelles ?

J'ai une dernière question. Ces écoles publiques dépendent dorénavant de la Communauté d'agglomération. Or, à Châtenay, les tarifs des usagers sont définis en fonction du quotient familial : comment seront-ils déterminés à l'avenir pour les Châtenaisiens, qu'ils aillent au Pôle culturel ou dans un des cinq autres conservatoires ? Lorsqu'un Châtenaisien ira dans une autre ville, il payera le tarif de l'autre ville et non le tarif extérieur ; mais là où il n'existe pas de quotient familial, est-ce que cela coûtera plus cher ? Comment ces tarifs seront-ils calculés ?

Pour finir, en Commission culture, j'ai demandé qu'une séance, hors Conseil municipal, se tienne afin de réaliser un point sur les équipements culturels. La réponse de Madame AUDOUIN a été favorable : cette réunion est programmée en octobre. L'essentiel de cette réunion concernera l'avenir du Pôle culturel, mais les points évoqués précédemment pourraient aussi être abordés ce jour-là.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Cette délibération s'inscrit dans la continuité d'un transfert de compétences de la Ville en direction de la Communauté d'agglomération. Il s'agit aussi du transfert de compétences en matière de

gestion de la politique culturelle de la Ville. A ce propos, nous émettons certaines réserves sur ce transfert, en tant que choix politique et sur le risque lié à l'évolution de la politique culturelle de Châtenay-Malabry. A terme, ce transfert amène les Châtenaisiens à être totalement dépossédés du contrôle de la politique culturelle municipale même s'ils sont soulagés de la charge qu'elle représente avec le transfert notamment, de la masse salariale à l'Agglomération.

Nous voulons aussi connaître votre position sur le développement des classes CHAM au collège Thomas Masaryk. Ces classes à horaires aménagés musicales existent déjà au collège Pierre Brossolette. Dans le cadre d'un grand Pôle culturel accueillant le conservatoire de Châtenay-Malabry –même si les compétences sont transférées à l'Agglomération-, il semble intéressant sur le plan géographique, que des classes de Thomas Masaryk soient intéressées à ce dispositif. Cela amènerait des élèves à participer à des classes avec horaires aménagés en vue d'accéder à la culture en ZUS (zone urbaine sensible). Il serait fort intéressant de donner suite à ce projet au collège Masaryk.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Concernant le dernier point soulevé par Monsieur NADEAU, il convient d'effectuer un rapide historique. Les classes CHAM ont été initiées voilà maintenant plusieurs années alors que le conservatoire se trouvait en centre-ville. Nous n'avons pas réalisé seul les classes CHAM. En effet, il était nécessaire d'obtenir l'accord de l'Education nationale. Une convention a été signée entre la Ville et l'Education nationale puisque les cours et les cursus relèvent de cette dernière. Nous pouvons comparer le conservatoire aux écoles : nous réalisons les bâtiments, mais les enseignants et les enseignements dépendent de l'Etat. Il s'agit ici de la même chose. Nous avons décidé d'instaurer des CHAM car il existait à l'époque une demande sur la Ville.

Vous commettez une erreur en disant qu'il serait préférable de resituer les classes CHAM à Thomas Masaryk afin d'intéresser ses collégiens. S'ils ont le niveau musical requis, les enfants de ce collège sont déjà intégrés et scolarisés aux classes CHAM du collège Brossolette. Il existe des examens d'entrée sur le livret scolaire de l'enfant. Pour eux, les cours sont allégés sur certaines matières importantes et, donc, il est nécessaire que ces enfants témoignent d'un bon niveau général. Ces élèves passent également un examen avec les enseignants du conservatoire afin de vérifier leur niveau musical. Car les CHAM ne sont pas faites pour accueillir tous les collégiens. Pour la pratique de la musique, il existe déjà des cours dans tous les collèges de la Ville. La classe CHAM s'adresse véritablement aux enfants souhaitant s'orienter ensuite vers les grands conservatoires et devenir des artistes. La question de l'emplacement du conservatoire ou celle des différents collèges n'est pas importante puisque les enfants des trois collèges de la Ville, lorsqu'ils en ont la capacité, rejoignent déjà le collège Brossolette ou l'activité des classes CHAM. Aujourd'hui, vous dites que le conservatoire a déménagé et qu'il faudrait intégrer la classe CHAM et les enfants des trois collèges au collège Masaryk plutôt qu'à Brossolette. Or, à ce jour, aucun parent d'élèves ne m'a fait cette demande. Il n'existe donc pas de problématique pour les amener au Pôle culturel.

Intervention de Monsieur Karim NADEAU hors micro.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, je vous ai laissé parler, laissez moi finir à présent. Le nouveau Pôle culturel est bien plus simple d'accès que par le passé : tous les transports en commun y conduisent. Cette problématique est donc inexistante.

Vous avez également affirmé qu'avec les transferts de compétences, nous allions perdre la gestion de la politique municipale culturelle. Il existe toujours un Adjoint au Maire à la culture à Châtenay-Malabry, mais au lieu de demeurer isolé, elle travaille désormais avec six autres Adjoints au Maire et leurs différents services. Le transfert de compétences à l'intercommunalité ne signifie pas un

désengagement des villes en matière de politique culturelle. Ce transfert de compétences permet au contraire de mutualiser les moyens.

Je prends quelques exemples que j'ai déjà donnés lorsque vous ne siégiez pas encore au sein de ce Conseil municipal. Tous les professeurs d'un conservatoire n'effectuent pas un service à temps plein : nous avons des professeurs donnant par exemple quatre heures de cours à Châtenay-Malabry, quatre heures dans un conservatoire du Val-de-Marne, trois heures dans un conservatoire de Seine-Saint-Denis. En réunissant les six communes, bientôt sept, nous pouvons mutualiser nos moyens et disposer de professeurs à temps plein à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre. Le professeur n'est plus obligé d'aller courir dans le Val-de-Marne ou en Seine-Saint-Denis pour effectuer un temps plein. Nous avons ainsi pu passer à temps plein un professeur jusqu'alors à temps partiel à Verrières-le-Buisson : pour compléter des horaires et accroître l'offre par rapport aux demandes – par exemple sur Châtenay-Malabry, il sera à plein temps et il ira au conservatoire de Verrières et au conservatoire de Châtenay-Malabry. Je prends un autre exemple, avec les instruments rares. Dans les conservatoires, il existe très peu de possibilités d'accéder à de tels instruments. Pourquoi ? Parce que quatre ou cinq personnes intéressées ne justifient pas des heures d'enseignement ou la venue d'un professeur. A six ou sept villes, nous pouvons proposer des instruments rares. Ces deux exemples illustrent combien ce transfert ne nuit pas à nos politiques culturelles mais bien au contraire, il permet de développer davantage de moyens.

Concernant les tarifs, aujourd'hui, chaque ville applique ses tarifs avec ou sans quotient familial. Nous avons transféré trois conservatoires, en sachant pertinemment que les autres suivraient ; je l'avais d'ailleurs déclaré à ce moment là. Nous avons été précurseurs et je m'en félicite. A l'époque, vous aviez voté contre le transfert, et aujourd'hui vous dites que vous approuvez ce nouveau transfert. Vos positions évoluent, et c'est tant mieux. A terme, il est vrai que nous devons avoir les mêmes tarifs : cette démarche est longue et complexe. Nous ne pouvons pas l'initier aujourd'hui puisque le transfert officiel ne s'effectuera qu'à compter du 1^{er} janvier 2009 lorsque nous aurons reçu l'arrêté préfectoral. Pour autant, j'ai demandé au Vice-Président délégué à la Culture, Monsieur LAURENT, de se rapprocher dès à présent des différents Maires et directeurs de conservatoires, afin d'examiner quels pourraient être les tarifs pratiqués. Le quotient familial n'est pas le seul problème : il existe aussi d'importantes différences d'une commune à l'autre dans la grille tarifaire. Par exemple, des communes proposent un paiement global pour l'enseignement du solfège et de l'instrument ; d'autres proposent de payer pour un instrument ou deux instruments. D'autres encore fixent des tarifs dégressifs à partir du deuxième enfant... La question du quotient n'est donc pas la seule problématique ; nous avons un ensemble de choses à examiner et nous allons commencer à y travailler en espérant que dès 2009, et le cas échéant en 2010, nous pourrions bénéficier de tarifs communs. En attendant, la priorité était de supprimer le tarif extérieur en vigueur dans tous les conservatoires. Désormais, si un enfant de Châtenay-Malabry se rend à Verrières ou à Antony, il ne sera plus considéré comme relevant du tarif extérieur. Naturellement, puisque le Plessis n'a pas encore adhéré, ses habitants demeurent considérés comme extérieurs.

Vous commettez également une erreur en affirmant que le Plessis-Robinson est la ville apportant la plus forte taxe professionnelle : ce n'est pas elle. Enfin, de manière plus générale, le Maire du Plessis a toujours été très clair : il est effectivement contre l'intercommunalité en région parisienne. Pour autant, sans être forcé, il a adhéré à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre puisque les choses étaient devenues inévitables. La loi date de la fin des années 1990, elle a été proposée par Monsieur Chevènement, alors Ministre de l'Intérieur, et votée par une majorité de gauche. Nous avons aujourd'hui 82% du territoire et 90% de la population française qui relève d'une intercommunalité. Nous n'allons pas attendre dix ou vingt ans alors qu'une petite minorité bloque le processus en refusant d'intégrer une intercommunalité ce qui pour le moment empêche l'instauration du scrutin direct pour l'élection des délégués communautaires. Malheureusement, nous ne pourrions pas faire cette avancée démocratique non prévue dans la Loi Chevènement tant que toutes les collectivités locales ne seront pas regroupées en intercommunalités.

Je pense avoir répondu à vos questions. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE
VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

**Rapport annuel d'activité 2007 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.
Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

Comme nous l'avons réalisé pour différents organismes lors du conseil précédent, il s'agit de prendre connaissance du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre pour l'exercice 2007.

Le document transmis comporte deux parties : une partie synthétique et le rapport complet avec une quarantaine de pages et tous les détails de l'activité des Hauts-de-Bievre.

Les grandes dates de l'année 2007 pour les Hauts-de-Bievre

JANVIER :

- L'agglomération lance une étude sur la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine du sport

FEVRIER :

- La ligne RATP 299 permet de relier la ZAC de Wissous à PARIS en 15 minutes, grâce à notre action
- L'agglomération a conventionné avec les Pact-Arim des Hauts-de-Seine et de l'Essonne pour favoriser la rénovation des logements privés.

MARS :

- Dans le cadre du vote du budget 2007, il est décidé de construire une nouvelle école de musique à Wissous.
- Lors de ce vote, nous avons approuvé le principe de fonds de concours destiné à soutenir la construction d'équipements municipaux. Dans le cas de Châtenay, nous avons eu la réalisation du terrain synthétique de foot pour 174 000 €.

MAI :

- Le réseau Paladin a fait l'objet de plusieurs réaménagements afin de renforcer son adéquation aux besoins de la population.
- La concertation dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 communautaire a été lancée.

JUIN :

- Le 1^{er} juin 2007, les transferts des conservatoires de musique de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous à l'intercommunalité ont été effectués.
- La commission intercommunale d'accessibilité pour les personnes handicapées a été installée.
- Le programme local de l'habitat (PLH) des Hauts-de-Bièvre est adopté ainsi que le règlement communautaire des aides à la pierre.

JUILLET :

- La fréquence d'arrêt du RER B à la Croix-de-Berny passe à deux trains sur trois, parallèlement à la mise en service du BusTrans Val de Marne (TVM)

AOUT :

- Est mis en place la collecte des Déchets électriques et électroniques (D3E) sur la déchèterie communautaire de Verrières-le-Buisson.

SEPTEMBRE :

- Sont mis en service, des bus neufs aux dernières normes anti-pollution sur plus de la moitié du réseau Paladin.

OCTOBRE :

- La concertation relative à l'extension de la procédure de ZAC sur les Hauts-de-Wissous est lancée par l'agglomération.

NOVEMBRE :

- La société MBDA (filiale d'EADS) s'est installée sur le parc d'activités du Plessis-Clamart au Plessis-Robinson.
- Le diagnostic du projet de plan local de déplacements est présenté aux partenaires institutionnels.

DECEMBRE :

- L'Etat accorde son soutien au projet de pépinière d'entreprises – incubateur à Châtenay-Malabry.

Enfin, je vous rappelle que nous avons perçu une attribution de compensation de 2 793 329,80 € et une Dotation de Solidarité Communautaire de 491 236 €.

Voici, les points importants de cette année 2007 dans les Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Comme Monsieur MARTINERIE vous l'a indiqué, ce rapport est vraiment succinct ; vous avez un rapport beaucoup plus détaillé, mais bien trop long pour être lu en séance publique.

Avant de vous laisser la parole, je souhaite apporter une information. J'ai proposé aux différentes communes de l'intercommunalité de me rendre dans leurs conseils municipaux afin de présenter les différents rapports d'activité de la Communauté d'agglomération. La Ville de Sceaux m'a demandé de le faire ; j'irai donc le 2 octobre 2008 à Sceaux présenter le rapport d'activité. En qualité de président, il m'a également semblé normal et opportun d'informer l'ensemble des élus des conseils municipaux des sept villes, sur la finalité et le travail de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre depuis son origine. Cette réunion se déroulera à Antony le 22 octobre 2008.

L'ensemble des élus du Conseil municipal de Châtenay-Malabry sera invité comme l'ensemble des conseils municipaux des six autres villes, quels que soient les tendances politiques et les groupes. Nous aurons ainsi un séminaire de travail, d'information et d'échanges.

Je vous donne maintenant la parole. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport 2007 ? Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Merci de l'information pour le 22 octobre, il s'agit évidemment d'une bonne démarche. Nous regrettons cependant qu'il s'agisse simplement d'une réunion d'information et non d'un travail en commun réunissant les élus des sept villes. J'y reviendrai au cours de mon intervention.

Nous aurions pu reprendre toutes les actions du rapport d'activité 2007 ; un rapport présentant essentiellement la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, ses missions et de nombreuses données statistiques.

D'autant que nous sommes bientôt en octobre 2008 : il est trop tard pour dire quelque chose sur les actions présentées ce soir dans ce rapport 2007. Cette méthode - vous n'êtes pas le seul responsable - consistant à établir un rapport avec plusieurs mois de décalage sur des actions essentielles pour notre Ville, est un non sens. Les élus municipaux n'ont aucune véritable information en temps réel et aucune prise sur la politique menée : ils ont pourtant été élus au suffrage direct à la différence des élus siégeant à la Communauté d'agglomération. L'auteur de la loi est en partie responsable de cet état de fait même si il est de gauche. Mais là encore, vous m'avez précédée puisque vous avez déjà évoqué ce sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Il faut toujours savoir anticiper...

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

L'erreur de cette loi est une évidence. Si les conseillers communautaires étaient élus au suffrage universel, nous n'en serions pas là. Bien évidemment, nous souhaitons voir cette situation évoluer afin d'avoir une véritable prise de conscience et une véritable possibilité d'action pour ceux qui siègent au sein des conseils communautaires.

Aujourd'hui, la situation est pire qu'en 2007. Depuis mars 2008, la gauche châtenaisienne n'est plus présente au Conseil communautaire. Lorsque vous nous avez refusé le droit de siéger, vous vous étiez engagé à nous permettre de le faire si les huit élus de l'opposition trouvaient un accord. Nous avons trouvé cet accord ; nous vous en avons informé en juin et je voudrai savoir quelle est votre position à ce sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y a-t-il d'autres intervenants ? Non, je vais donc répondre à la partie de la question sur laquelle je n'avais pas anticipé.

Le travail commun au sein de la Communauté d'agglomération existe. Cinquante-cinq membres y siègent, tous élus de conseils municipaux différents. Nous ne pouvons donc pas dire que ce travail est inexistant de la part des élus de la Communauté d'agglomération. Quelle que soit la couleur politique de la majorité municipale ! Par exemple, la ville de Wissous a basculé de la droite vers la gauche aux dernières élections. Bien que son Maire soit membre du parti socialiste, je n'ai cependant pas hésité à le désigner Vice-Président de la Communauté d'agglomération au même titre que les six autres Maires.

Il me semble effectivement plus logique d'avoir un scrutin direct lorsque l'ensemble des villes du territoire sera en communauté d'agglomération. Pour le moment, le scrutin existe, mais de façon indirecte : les élus communautaires sont des conseillers municipaux élus dans leurs communes. Nous verrons quelle sera la loi ; nous entendons parfois dire que les premiers de liste seront désignés à la proportionnelle pour ensuite siéger à la Communauté d'agglomération. Outre de voir ce mandat comptabilisé dans le cumul des mandats, ce scrutin permettra aux élus de l'opposition de siéger à la Communauté d'agglomération alors qu'aujourd'hui, il appartient au bon vouloir des majorités municipales de leur octroyer des sièges. C'est peut-être pour cette raison que Monsieur CHEVENEMENT n'avait pas prévu le suffrage universel direct immédiatement : il souhaitait laisser aux élus le temps d'apprendre à travailler ensemble et différemment. Car même au sein de notre Conseil municipal où nous votons 90 ou 95% des rapports à l'unanimité, nous avons parfois quelques frictions. Pourquoi ? Parce qu'à chaque élection vous êtes candidate pour prendre notre place. Au Conseil communautaire, le fonctionnement est différent : sept villes travaillent ensemble quelle que soit leur couleur politique. Je ne peux donc pas vous laisser dire que nous ne travaillons pas ensemble.

Au sujet de la réunion du 22 octobre, vous évoquez une bonne initiative en déplorant qu'il s'agisse d'une simple réunion d'information. Mais un débat est prévu lors de cette réunion : vous pourrez aussi poser des questions, nous ne serons pas là uniquement pour informer.

Le jour où nous passerons à un scrutin direct, nous ne pourrions pas nous réunir tous ensemble. Rien qu'à Châtenay-Malabry, nous sommes 39 élus. Il n'existe aucun lieu assez important pour accueillir 200 ou 300 élus communautaires : il s'agirait d'une aberration et en étant aussi nombreux, nous ne pourrions pas réaliser un bon travail.

Vous regrettez aussi d'avoir les rapports tardivement. L'intercommunalité n'est pas la seule responsable : tous les organismes doivent transmettre aux villes (le SEDIF, les syndicats mixtes...) le bilan de l'année écoulée une fois qu'il a été approuvé par leur Conseils d'Administration. A chaque fois, nous enregistrons donc un décalage. Naturellement, ce décalage joue en défaveur des élus ne siégeant pas en conseil communautaire, c'est à la fois vrai et faux. En Conseil municipal, nous pouvons avoir des informations données en commission –je me réfère à vos précédents propos évoquant les déclarations de Madame AUDOUIN en commission- ; nous pouvons avoir la même chose sur des sujets en intercommunalité. D'autre part, les Conseils communautaires, comme les Conseils municipaux, sont publics ainsi que les délibérations : vous pouvez également en tant qu'élue assister aux séances du Conseil communautaire. D'ailleurs, j'ai souvent vu Monsieur NADEAU et davantage encore Madame FRANCHET, ainsi que des élus d'autres communes. Même si vous ne pouvez pas y intervenir, vous disposez de représentants pour cela.

Dernier point, vous avez déclaré que je vous avez refusé un siège...

(Intervention hors micro de Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Si, Madame GUTGLAS. Ne serait-ce qu'à Anthony, des élus socialistes ont été désignés. Mais avec vos différents courants et vos problèmes entre les minorités, c'était plus difficile.

Je vais néanmoins corriger une erreur, Madame CANET : vous avez dit que je ne vous avais pas donné de siège. C'est faux ! Lors du précédent mandat, vous disposiez d'un siège ; vous l'avez occupé dans un premier temps avant de démissionner en bloc, en accord avec les différentes communes. Et comme un socialiste était rentré du côté d'Antony, il fallait que cela soit ici un communiste : Monsieur LE BRIS est ainsi entré au Conseil communautaire. Depuis, des élections municipales se sont déroulées et ont donné trois groupes. Nous avons huit représentants en plus du maire : je ne vais tout de même pas accorder trois sièges sur huit à l'opposition ! Aucune ville n'agit

de la sorte, y compris dans les intercommunalités où la gauche est majoritaire. Demandez dans l'Essonne, combien de sièges ont été donnés à la droite dans les villes détenues par la gauche ! Aucun n'a été accordé à la droite. Chez nous, en revanche, un certain nombre de sièges ont été laissés à l'opposition. Au sein de ce Conseil, un siège vous a été proposé, mais vous n'avez pas réussi à vous mettre d'accord entre les élus des différents groupes de la minorité : nous avons même suspendu la séance ! Au retour de cette suspension de séance –je vous renvoie vers les rapports du Conseil municipal- vous êtes revenus sans accord : Monsieur BOZZONNE a laissé la priorité à Mesdames CANET et FRANCHET, mais Madame FRANCHET a maintenu sa candidature contre vous, Madame CANET. Il n'appartenait pas à la majorité de départager les minorités : nous avons donc accordé ce siège à quelqu'un de la majorité. Maintenant que vous êtes d'accord entre vous, je dois demander à quelqu'un de la majorité de démissionner afin de vous céder une place. Madame, je vous ai proposé un poste, vous n'aviez qu'à le prendre démocratiquement, lorsqu'il vous a été proposé. Aujourd'hui, je ne demanderai pas à un élu de la majorité de démissionner : il ne m'appartient pas non plus de désigner untel ou untel afin qu'il cède une place. Lorsque nous vous accordons des opportunités, sachez les saisir.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Vos propos en séance ne sont pas dignes de parole. Nous les retrouvons dans les comptes-rendus, vous avez alors déclaré...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous ai alors dit que lorsque vous seriez d'accord, je vous répondrai. Je viens de vous répondre ce soir. Je n'ai pas dit que je laisserai une place, j'ai dit que si un jour, les minorités se mettaient d'accord, nous reverrions les choses, et je vous donnerai ma réponse. Vous me l'avez demandée, je vous la donne.

Nous prenons acte du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

JEUNESSE

Demande de subventions pour l'organisation d'une opération de sensibilisation sur la Sécurité routière à destination des enfants et jeunes de la Ville de Châtenay-Malabry et l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Equipement des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Il s'agit d'une demande de subventions pour l'organisation d'une opération de sensibilisation sur la Sécurité routière à destination des enfants et jeunes de la Ville et l'approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et l'Etat représenté par la Direction Départementale de l'Equipement des Hauts-de-Seine.

En octobre 2007, le Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry a marqué sa volonté d'être un acteur actif des actions de sensibilisation sur les dangers de la route.

La commission « civisme, solidarité, relations internationales et Inter générations » s'est ainsi mobilisée pour faire de ce désir une réalité, en organisant une opération de sensibilisation à destination des élèves fréquentant les établissements scolaires de la Ville, mais également ouverte, de manière plus générale, au public châtenaisien.

Lors de la séance plénière du 15 mai 2008, le Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry a donc retenu la semaine du 20 au 24 octobre 2008 pour cette manifestation qui se déroulera dans la cour de l'école élémentaire Jules Verne. Les jeunes conseillers ont souhaité que « l'objectif de cette manifestation puisse apporter la preuve qu'un événement comme celui-ci fera évoluer les comportements, pour que les enfants d'aujourd'hui soient les adultes responsables de demain ».

Dans le but d'agir dès le plus jeune âge sur les comportements, une stratégie d'actions sécurité routière en milieu scolaire, continue et adaptée âge par âge a été imaginée par les jeunes conseillers. Ce projet marque une des implications concrètes de la Ville sur les problèmes de Sécurité routière en ville. Il s'intègre également parfaitement dans la politique jeunesse engagée à Châtenay-Malabry et répond aux enjeux socio-éducatifs mis en œuvre par la Municipalité pour renforcer la cohésion sociale en réunissant, autour d'un événement commun, les trois lycées de la ville, les associations et les habitants de la commune.

Compte tenu de ces éléments, le budget prévisionnel de cette opération s'établit à environ 8 600 €.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes et institutions les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'approuver la convention entre la ville de Châtenay-Malabry et l'Etat représenté par le DDE des Hauts-de-Seine.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci, y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Est-il possible de préciser un peu les effectifs réels avec ce budget prévisionnel de 8 600 € ? En commission, il nous a été indiqué que ce projet concernait les jeunes des lycées, au titre des opérations menées sur la Division Leclerc. Le détail des opérations nous a été fourni, mais pour différentes tranches d'âges à partir de 3 ans et sans limite. Il existe des activités à destination de toutes les tranches d'âge. Nous voulions savoir si tous les effectifs concernés par cette opération allaient passer par la cour de l'école Jules Verne primaire. Y compris les maternelles et les primaires ? Ou ne parle-t-on que des élèves de lycées ? Quel est aussi le prestataire chargé d'encadrer ces manifestations dans la cour de l'école Jules Verne ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, une fois encore, tout le détail a déjà été examiné en commission. Cette initiative louable provient du Conseil des jeunes : l'objectif est d'éduquer et de sensibiliser les jeunes et les enfants usagers de la route afin de leur donner les repères nécessaires et afin de les aider à comprendre les contraintes, les dangers de la route et son code. Les publics visés sont les 3-6 ans, les 6-12 ans et les 12-25 ans mais nous pourrions aller également jusqu'aux aînés. Le lieu d'action est l'école Jules Verne où nous utiliserons les cours de l'école élémentaire et l'esplanade des jeux, le mercredi. La date de l'action, le 22 octobre, correspond à la semaine nationale. Parmi les animations, nous aurons des ateliers autour des dangers de la route pour les enfants des centres de loisirs (3-12 ans), des collèges (12-15 ans) et des lycées (15-20 ans) ainsi que pour les jeunes fréquentant les lieux d'écoute et d'orientation. Pour les 3-6 ans, il s'agira de Monsieur Nounours : un parcours piéton ludique de découverte des dangers de la route pour les maternelles.

Je vous ai en partie répondu, Monsieur NADEAU. Nous avons ainsi une vingtaine de pages. Je vous invite à vous rapprocher de Madame FRAISSINET : elle se fera un plaisir de vous lire tout ça ou de vous en donner copie. Ce projet est intéressant et je me félicite que nos jeunes du Conseil Jeunes aient pris une telle initiative. Il serait malvenu de la part du Conseil municipal de refuser ses 8 000 € leur permettant de mettre en place une action envers d'autres jeunes voire des enfants de la

commune. Dans ce cas là, il n'est pas nécessaire de mettre en place des conseils consultatifs de jeunes si le Conseil municipal vote contre les actions décidées et les budgets demandés.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Approbation de la convention relative à l'attribution des subventions régionales dans le cadre de la politique de la Ville.

Rapport présenté par Monsieur Mustapha KORDJANI, Conseiller municipal

Je souhaite m'excuser pour ce retard, j'ai été retenu par mes obligations professionnelles.

Il s'agit d'un contrat urbain de cohésion sociale engagé depuis plus de dix ans dans le cadre de la politique de la Ville. Châtenay-Malabry a établi des contrats avec l'Etat, la Région et le Conseil général.

Lorsque ces contrats concernent l'état et la Commune, par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil municipal a autorisé la signature du Contrat urbain de cohésion sociale, successeur du Contrat de Ville venu à échéance. Ce contrat concerne la période 2007-2012.

Pour ce qui est de la Région, le projet est en cours. La Commune est en train de mettre en place avec la Région, par le biais de la Commission permanente de la Région, cette convention prévoyant un crédit de 2,55 millions d'euros sur sept ans maximum, en accompagnement du CUCS (Contrat urbain de cohésion sociale).

Je vais évoquer les quelques articles mentionnés dans cette convention.

•Article 1 : l'objet

Cette convention est destinée à améliorer les conditions de vie des habitants. L'aide sollicitée sera donc consacrée à cet objet. Lorsque la convention est pluriannuelle avec l'ANRU, une maquette financière correspondante est jointe en annexe : seules les opérations inscrites dans cette annexe seront financées. Lorsque le projet ou la convention est isolé, une liste des actions sera également annexée avec un périmètre défini. Ce périmètre peut évoluer : il peut dépasser de 500 mètres si les conditions le permettent et à condition que le projet conserve sa vocation d'accueillir des habitants du quartier visé par la convention.

•Article 2 : l'engagement de la Région

La Région s'engage à investir dans le renouvellement urbain avec un montant de 2,55 millions d'euros répartis sur le site prioritaire de la Butte rouge. Cela ne constitue en aucun cas un engagement financier de la part de la Région ou mise en œuvre de leurs subordonnés : d'une part du risque des conditions de financement visés dans les textes, et d'autre part, que ces crédits soient suffisants au budget régional. Une augmentation de ces enveloppes est possible dans le cas où le pilotage est intercommunal.

•Article 3 : engagement de la collectivité territoriale

La collectivité territoriale s'engage à mettre en œuvre le programme défini et annexé à la présente convention en veillant à ce que les actions conduites tiennent compte des habitants. Chaque année, avant le 30 septembre, la collectivité territoriale fait parvenir à la Région la liste des opérations dont l'engagement opérationnel est programmé pour l'année suivante ainsi que les montants prévisionnels des subventions attendus dans la lignée de l'enveloppe globale dont elle bénéficie. Lorsque la collectivité est maître d'ouvrage, elle s'engage à assurer pour chaque opération la prise

en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation du coût des opérations soutenues par la Région et la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement, des dépenses induites par la mise en œuvre des équipements relevant de sa compétence. Lorsque la collectivité n'est pas maître d'ouvrage, elle s'assure de la capacité des maîtres d'ouvrage à réaliser et à financer tant en investissement qu'en fonctionnement, les projets soutenus.

•Article 4 : durée de la convention

La durée de cette convention est fixée à sept ans.

•Article 5

L'article 5 laisse apparaître que les opérations peuvent être modulées ; dans ce cas, elles font l'objet d'un avenant dans la convention ou des dispositions prévues par l'article 7.

•Article 6

Les sommes allouées non utilisées ou utilisées pour un autre objectif seront restituées. Dans ce cas, la convention est résiliée.

•Article 7 : modification de la convention

Un avenant adopté préalablement par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France, peut modifier cette convention.

•Article 8

Elle peut aussi être résiliée par la Région dans le cas où le motif est d'intérêt général ; dans ce cas, un courrier sera notifié à la collectivité dans un délai inférieur à quinze jours. Dans le cas où l'une des opérations prévues n'est pas exécutée, la convention pourra aussi être résiliée et la notification se fera dans un délai d'un mois. Quel que soit le cas de figure, la Région ne pourra être tenue d'indemniser le bénéficiaire, c'est-à-dire, la collectivité territoriale.

•Article 9 : suivi et évaluation de la convention

Un bilan physique et financier est transmis chaque année à la Région en même temps que le programme des actions pour l'année à venir. La collectivité s'engage à faciliter le contrôle par la Région ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds ; notamment, par l'accès aux documents administratifs conservés pendant dix ans.

•Article 10 : information

Dans toute action de promotion et d'information, la collectivité territoriale s'oblige à mentionner la participation financière de la Région Ile-de-France en apposant le logo de la collectivité dans les documents publicitaires et les plaquettes de présentation. En cas d'inauguration, la collectivité s'oblige également à en informer préalablement la Région en lui soumettant le projet et en l'invitant. La collectivité doit permettre à la Région Ile-de-France l'implantation de panneaux d'information sur les chantiers durant toute la durée des travaux.

Je propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur KORDJANI. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Nous voterons en faveur de cette délibération. Je profite de cette délibération pour rappeler que dans le cadre du budget 2009, le Gouvernement s'apprête à réexaminer les critères d'attribution de la DSU (Dotation de solidarité urbaine) en supprimant le critère « parc des logements sociaux » et en réduisant le poids des critères de zonage. Nous connaissons tous le nombre élevé de logements

sociaux à Châtenay-Malabry : les conséquences financières seront donc plus lourdes pour notre Ville, une des 238 communes touchées par cette mesure. Bien sûr, cette décision a été prise par le Gouvernement sans aucune concertation avec les maires des communes concernées.

Comme à votre habitude, Monsieur le Maire, vous avez jugé inacceptable de travailler avec les élus n'étant pas de votre bord politique : vous avez refusé de signer l'appel des élus des communes des Hauts-de-Seine mises en danger par cette mesure. Huit élus ont signé cet appel situé clairement au-dessus des clivages politiques. Sans doute estimez-vous plus important de soutenir le Gouvernement plutôt que les Châtenaisiens qui ont besoin de la DSU.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame CANET, je ne pensais pas que vous évoqueriez ce sujet au moment de ce rapport. Vous avez déposé un vœu sur le FCTVA et non sur la DSU : vous auriez pu le déposer en même temps puisque les informations ont été obtenues en même temps. Peut-être avez-vous eu un décalage d'information puisque les deux documents auxquels vous faites illusion émanent de Monsieur BUCHET, le secrétaire départemental du Parti socialiste.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Châtenay-Malabry n'est pas la seule commune concernée : 75% des villes de France de plus de 10 000 habitants touchent la DSU. Les sept villes des Hauts-de-Seine ne sont donc pas les seules intéressées. Renseignez-vous si Monsieur BUCHET ne vous a pas donné toutes les informations. Je vous répondrai donc en même temps que votre vœu.

Je vais anticiper, pourquoi n'ai-je pas signé le document de Monsieur BUCHET ? Pourquoi, alors que cet appel était signé par des maires, a-t-il choisi un non maire pour le signer dans une ville ? Cette démarche montre l'aspect partisan. Comme le FCTVA, ce problème est important et touche énormément de communes. Quelle que soit leur couleur politique, toutes les associations nationales (l'Association des maires de France, l'Association des maires des grandes villes, l'Association des présidents des Conseils généraux, l'Association des présidents des Conseils régionaux...) ont rédigé des communiqués ; je vais d'ailleurs lundi matin à une réunion de l'AMIF où seront présents tous les maires de l'Ile-de-France. Monsieur BUCHET m'a envoyé son texte très rapidement en me laissant une demi-heure pour signer : les propos du texte ne correspondaient pas à ceux tenus par toutes les associations importantes. Afin de faire parler de lui, il attaque le Gouvernement avec des mots injustifiés. Cela ne signifie pas que je soutiens ce qui va peut-être être décidé ; je dis simplement que je ne souhaitais pas m'associer à Monsieur BUCHET et à sa façon d'écrire les choses.

En fin de séance, je vous démontrerai que je m'associe à l'ensemble des maires de France pour que Châtenay-Malabry, ainsi que l'ensemble des collectivités locales, ne soient pas touchées. A Châtenay, cette somme est importante, la DSU représente 1,2 millions d'euros. Cette somme est encore plus importante pour d'autres communes. La somme doit être rapportée aussi aux budgets communaux : si une commune moins importante que Châtenay, au lieu de recevoir 1,2 millions d'euros, doit se contenter de 300 000 euros, les conséquences seront plus dramatiques qu'à Châtenay. Ce projet dépasse la politique politicienne de Monsieur BUCHET. Je suis étonné : pourquoi a-t-il agi seul dans son coin et à la va-vite alors qu'il est vice-président de la commission des finances locales au niveau de l'AMIF ? Peut-être veut-il se faire « mousser » à l'approche de votre congrès ? Personnellement, je ne rentre pas là-dedans. Je travaille avec les associations représentatives de tous les maires de France et de la région Ile-de-France, quelle que soit leur couleur politique.

Vous parlez de changement de critères de la part de l'Etat, mais vous n'évoquez pas les changements de critères établis par la Région Ile-de-France justement sur ce rapport. Nous étions en contrat de Ville avec deux millions d'euros apportés par la Région. Aujourd'hui, je passe quand même ce rapport, mais je ne sais pas si nous les toucherons car la Région a apparemment décidé de financer uniquement les sites ANRU. Or, la Butte rouge n'est pas un site prioritaire ANRU. Les villes désignées comme sites prioritaires ANRU sont des villes ayant décidé de démolir puis de reconstruire. Il me semblait que vous étiez très attachée à notre cité jardin de la Butte rouge. Vous auriez pu dire à Monsieur HUCHON qu'il n'associe pas son financement à la démolition de la Butte rouge. Madame, j'espère que vous nous aiderez à obtenir la signature de cette convention ; j'espère que vous allez la voter et que la cité jardin de la Butte rouge pourra profiter non pas de 1,2 million d'euros comme pour la DSU, mais de 2,5 millions d'euros de la part de la Région afin d'améliorer les conditions de vie des habitants.

Je mets ce rapport aux voix. Oui, Madame CANET.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Vous extrapolez au sujet de la Région.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Je n'extrapole pas. Je peux vous montrer la lettre envoyée par Monsieur HUCHON, cinq mois après lui avoir écrit. Elle est dans le dossier, je peux vous la lire.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

La Ville doit toucher les 2,5 millions dont vous parlez.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Non. Monsieur KORDJANI nous a résumé les articles. Cette convention dit que cette somme est soumise au budget que la Région inscrira elle-même. Il est écrit en toutes lettres que rien n'est acquis ; la Région peut décider de ne pas subventionner toutes les villes. J'ai une lettre arrivée le 16 septembre 2008, alors que j'avais écrit en mai 2008 : ce n'est même pas Monsieur HUCHON qui m'a répondu, mais un vice-président, Monsieur Jean-Luc LAURENT, le maire du Kremlin-Bicêtre. A eux deux, ils ont mis cinq mois pour répondre : ce retard prouve combien nous avons soulevé un gros lièvre. Peut-être ne se sont-ils pas aperçus du vote de la Commission permanente. Le courrier nous dit : *« Monsieur le Maire, je fais suite à votre courrier du 5 mai 2008 dans lequel vous me demandez la confirmation de l'octroi par la Région, d'une enveloppe de 2,5 millions d'euros sur le quartier de la Butte rouge ainsi que du périmètre retenu au titre des crédits de renouvellement urbain. Je prends donc acte du fait que votre projet de renouvellement urbain du quartier de la Butte rouge n'est pas conclu à ce jour avec l'ANRU. Vous considérez cette Cité-jardins comme un territoire restrictif en politique urbaine et sociale cohérente. Ainsi au vu de la Butte rouge, territoire sur lequel s'appliquait l'action de la Région au titre du contrat de plan Etat-Région 2000-2006, nous semble être le territoire le plus pertinent. Pour faire suite aux diverses rencontres entre nos services, vous souhaitez que les crédits soient affectés aux opérations dans le périmètre de la ZUS de la Butte rouge, en dehors de ceux envisagés dans le cadre de l'ANRU. Je suis disposé à envisager que le périmètre d'intervention de la Région soit maintenu sous réserve que l'intervention s'inscrive dans le cadre d'un partenariat avec l'ANRU, que vous obteniez de sa part une labellisation dudit périmètre. »*

Après cinq mois de négociations, il me demande de faire labelliser par l'ANRU, le périmètre de la cité jardin. Madame, dans les semaines qui viennent, si je délibère pour dire que nous mettons la cité jardin dans un site ANRU, j'espère que vous ne sortirez pas des tracts disant aux habitants du quartier que je veux démolir cette cité. Je ne ferai que labelliser cette cité conformément à ce que me demande la Région pour obtenir 2,5 millions d'euros. Je suis étonné que Monsieur BUCHET ne

vous ait pas parlé de ces problèmes, d'autant que 2,5 millions d'euros représentent davantage que 1,2 million d'euros.

Je n'agis pas en fonction du Gouvernement ou de la Région : peu importe que je sois maire UMP ou non, je suis maire de l'ensemble des habitants et je les défends. Que ce soit face au Gouvernement avec l'Association des maires, ou face à la Région avec qui voudra. Et j'espère que vous serez avec nous.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Si il existait un problème au sujet des 2,5 millions d'euros, quel est le sens de la convention présentée dans cette délibération ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

J'ai reçu une convention signée par la Région en mai 2008. Depuis cinq mois nous négocions, et aujourd'hui je fais délibérer le Conseil : elle sera ainsi signée des deux parties et je pourrai envoyer le dossier. Si la Région ne finance pas, nous irons devant les tribunaux afin de demander pourquoi elle refuse alors qu'elle a envoyé une convention signée. Peut-être n'auraient-ils pas dû signer avant et faire davantage attention. Je suis quelqu'un d'honnête, je leur fais remarquer qu'ils ont peut-être signé sans faire attention à ce qu'ils écrivaient.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

C'est écrit dans la lettre que nous négocions depuis cinq mois, et vous continuez à me dire que ce n'est pas vrai ?

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Vous dites que la Région a signé cette convention sans savoir ce qu'il y avait dedans, vous savez bien que ce n'est pas le cas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

La preuve est que depuis qu'ils ont signé, ils négocient car ils se sont aperçus de leur erreur.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

N'extrapolez pas en disant que la Région ne souhaite plus fournir ces aides.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Je ne dis pas ça, je dis que nous devons nous battre pour l'obtenir.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Manifestement, il est vrai que la Région impose des critères supplémentaires. Mais ni la Région, ni vous, ni personne ne parle de démolir de la Butte rouge. Pourquoi brandir ce danger au-dessus de nos têtes ? Vous savez bien que ce sujet ne sera jamais à l'ordre du jour.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Madame CANET, dans toutes les communes où il existe des périmètres ANRU et des financements importants, y compris de l'Etat, il s'agit d'opérations de démolition – reconstruction. Que cela soit en Seine-Saint-Denis ou dans les Hauts-de-Seine, avec le grand ensemble d'Antony par exemple. Je

ne connais pas de site inscrit prioritaire ANRU sans projet de démolition – reconstruction. Pour cette raison, avec nos services nous expliquons depuis cinq mois à la Région, que cela pourrait être mal interprété. Nous avons déjà la labellisation puisque nous l'avons lorsque nous étions en contrat de Ville et nous avons affiné sur le projet de démolition de la Lutèce. Si nous devons étendre le périmètre, nous l'étendrons ; mais la Région ne devra pas me demander de la rembourser parce que nous n'avons pas mené une opération ANRU. Pour cette raison, je souhaite continuer à négocier avec eux : ils peuvent passer un avenant en Commission permanente et revenir éventuellement en arrière. La DSU et le FCTVA, en revanche, n'ont pas encore été votées par l'Etat. Mais même lorsque une décision est votée, rien n'empêche de voter un avenant. Si la Région reste chevillée à des projets ANRU, d'autres villes comme Châtenay-Malabry susceptibles d'avoir des aides, ne les obtiendront peut-être plus. Notre exemple peut servir à d'autres villes : Châtenay n'est pas la seule concernée. Il ne s'agit pas de pratiquer de la politique politicienne mais de dire la réalité des choses pour essayer d'en sortir.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Non, il s'agit de politique politicienne ! Vous essayez de donner le mauvais rôle à la Région, nous verrons bien comment les choses évolueront. Les élus dans cette salle sont là pour défendre les intérêts de Châtenay et si nous devons les défendre dans le cadre décrit par vous, nous le ferons également. Mais je ne crois pas que nous serons obligés d'en arriver là.

Enfin, par rapport à tout ce que vous avez dit au sujet de Monsieur BUCHET, il n'est pas nécessaire pendant les deux mois prochains, d'évoquer le congrès du Parti socialiste : il existe un débat interne, très sain.

Interventions hors micro...

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Pour finir, Monsieur BUCHET ne pratiquait pas de la politique politicienne avec cet appel. Si vous aviez signé ce courrier, je ne l'aurais pas signé. Il aurait été dommage que la Ville de Châtenay ne soit pas représentée : je suis une élue à part entière et vous ne pouvez pas me retirer ce droit là. Ce texte raconte la vérité ; il est normal de se battre au niveau de l'Association des maires de France, à tous les niveaux, y compris au niveau du département comme le souhaitait simplement Monsieur BUCHET en réunissant autour de lui, les maires et les élus les plus touchés des Hauts-de-Seine. Cette démarche n'empêche pas d'autres actions menées à des échelons plus importants.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Malgré tout, je persiste et je signe. Sans être d'accord ou non avec Monsieur BUCHET, son initiative est mauvaise : ne faire signer que les sept maires touchés n'est pas justifié. Comme je vous l'ai dit, au niveau de l'AMIF, 75% des villes sont concernées. Il aurait pu faire signer d'autres maires, ou l'association des maires des Hauts-de-Seine où siègent les maires des 36 communes. Puisque Monsieur BUCHET en est le vice-président, il pouvait mettre cette question à l'ordre du jour et peut-être aurions-nous eu un vœu des 36 maires beaucoup plus fort qu'un vœu signé par sept maires. Au-delà des maires, un conseiller général a également signé ; à ce moment-là, pourquoi n'a-t-il pas fait signer tous les conseillers généraux ? Il me semble que cette initiative a été menée dans la précipitation. Même si sur le fond nous pouvons être d'accord, l'appréciation et la forme n'étaient pas bonnes. En fin de séance, Madame, je vous proposerai à mon tour un vœu.

Pouvons-nous enfin voter sur ce rapport ? Qui est contre ? Abstentions ?

Monsieur NADEAU, vous ne voulez pas nous aider à obtenir 2,5 millions d'euros de la Région ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Après étude du dossier, Monsieur le Maire, j'ai du mal à démêler ce qui relève du domaine de la négociation avec l'ANRU, du domaine de l'Etat, de la Région. Les guerres internes politiciennes ne m'intéressent pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous rappelle que tous les ans, notre budget prévoit d'importants crédits formation, n'hésitez pas !

Intervention hors micro de Monsieur Karim NADEAU.

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Bilan d'activités et comptes 2007 de l'association « Centre social Lamartine ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

L'action sociale menée par la ville de Châtenay-Malabry est diverse. Le Conseil municipal a eu à en juger lors des divers rapports qui lui ont été présentés, année après année.

La signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en janvier 2007, a été d'ailleurs l'occasion d'en rappeler les principaux axes et de souligner le point fort du travail réalisé, à savoir une action multiforme, menée en transversalité et de façon consolidée.

C'est donc par la cohérence d'ensemble et la complémentarité des actions qu'il est possible d'appréhender la politique municipale. Les rapports d'activité communaux et des organismes associés (IDSU, Centre Social, CCAS) forment ainsi un tout.

Rappelons que la commission « Affaires Sociales et Solidarités – Seniors – Prévention et Education Sanitaires – Droits des Femmes – Prévention et Développement Social Urbain » a permis une présentation très détaillée, par les élus et les personnels de terrain, des actions menées.

Depuis 2005, le Centre social Lamartine a insisté sur le travail de transversalité de son équipe au profit des publics, et notamment en direction des familles. Pour cette raison, une dynamique de travail inter secteurs s'est fortement concrétisée durant l'année 2006 et s'est poursuivie durant toute l'année 2007.

Dès lors, le Centre social Lamartine a mis en place des animations familles en plus grand nombre et de nouvelles activités avec des horaires mieux adaptés. Les ateliers en soirée sont fortement fréquentés et les animations collectives familles sont très appréciées.

Cette année, le Centre social Lamartine a travaillé sur sa communication et l'impact de celle-ci s'est fait ressentir au regard des fréquentations des publics.

Le travail en partenariat a donné jour à de nouvelles activités avec :

- le foyer de personnes âgées sur des temps d'animations jeux ;
- les crèches à travers la mise en place d'activités (théâtre, jeux...) et des spectacles ;
- l'école de quartier et le collège.

2007 a été une année riche en projets et en animations. Nous l'avons ressenti au niveau de la fréquentation qui a connu une importante augmentation puisque nous avons été obligés d'augmenter les créneaux horaires, y compris le soir.

Durant toute l'année, le Centre social Lamartine organise en direction de la population des temps forts en terme d'animations festives :

- semaine de la Ludothèque ;
- Grand loto,
- Fête de l'été,
- Fête de fin d'année,
- dépôt vente jeux jouets.

Le Centre social Lamartine participe également au Téléthon, au forum des associations et à toute autre manifestation où il peut avoir sa place. Parallèlement, tout au long de l'année, les différents secteurs développent des activités, des animations, un accueil, une écoute, un accompagnement en direction de tous.

Habilité CLSH par la DDJS, le centre social dispose d'une équipe de professionnels accueillant les mercredis et durant les vacances scolaires, une moyenne de 30 enfants par jour (52 inscrits). Des séjours durant l'été sont aussi proposés (32 enfants partis en 2007). Les mardis, jeudis et vendredis, une quarantaine d'enfants participent à l'accompagnement à la scolarité.

Le secteur Petite Enfance développe des activités en partenariat avec les crèches et les assistantes maternelles. Parallèlement, la Ludothèque prête des jeux et propose ses services en ouverture libre (jouer avec les parents, découverte de nouveaux jeux), les mercredis après-midi et sur des créneaux précis pour le prêt de jeux.

Le secteur adultes familles

ATELIERS	FREQUENTATION ANNUELLE DE L'ATELIER
Alphabétisation	394
Couture	429
Peinture	127
Informatique	162
Création manuelle	241
Gym (tonique)	107
Cuisine	31* (1 atelier par trimestre)

- Séjours : 11 familles soit 26 personnes
- Bourses Solidarité Vacances : 11 familles soit 41 personnes
- Culture du cœur : 600 places ont été offertes

Ce secteur a connu un franc succès à travers la mise en place de nouveaux créneaux horaires en soirée. Le centre social est également partenaire du PASS voté récemment.

Les animations collectives

Un travail d'équipe est mené, dans l'objectif de fédérer tous les publics, avec des moments conviviaux qui se traduisent par des temps forts tout au long de l'année.

Il faut citer également des actions solidaires, comme des expositions ou des ventes de produits « commerce équitable », l'accueil d'un grand nombre de stagiaires. Il est important que le Centre social puisse permettre à des jeunes de suivre une formation. Nous sommes très ouverts aux stagiaires.

Rapport financier 2007

Le résultat comptable présente un résultat de l'exercice de 20 050 € que le Conseil d'administration du Centre social Lamartine a décidé d'affecter en provision d'investissement. Le résultat cumulé se porte, quant à lui, à 77 548 €. Les produits se sont élevés à 547 642 € contre 519 849 € en 2006 et les charges à 527 592 € contre 500 875 € en 2006.

Les produits

Les produits sont composés à 95 % par des subventions, les autres ressources sont essentiellement les participations des usagers d'un montant de 18 185 € contre 16 928 € en 2006.

La subvention de la commune s'est élevée à 382 000 €, elle représente 70 % du total des produits. J'avais rappelé en commission où la question était posée, que le personnel représente 53% des charges. La subvention CAF pour l'animation s'est élevée à 90 534 € contre 85 094 € en 2006 ; elle représente 16,5 % des ressources. Elle est aussi en augmentation grâce au développement de l'activité et à l'accueil de familles plus important. La subvention CNASEA s'est élevée à 8 197 € contre 5 274 € en 2006. Enfin, les autres subventions se sont élevées à 40 960 € contre 28 448 € en 2006. Cette augmentation s'explique en partie par la prise en charge de la formation des salariés de l'association par notre organisme collecteur.

Les charges

Les charges sont composées à 53 % par le coût salarial (salaire, taxes et charges) et 45% par les achats et services extérieurs. Les achats et services extérieurs se sont élevés à 233 182 € contre 189 058 € en 2006, cette augmentation s'explique par le développement des activités.

Perspectives d'avenir

Nous en avons déjà beaucoup débattu, nous sommes tournés vers le projet de réalisation du nouveau Centre familial et culturel. Celui-ci nous permettra d'accueillir un plus grand nombre de publics, tous âges confondus, et donc de développer nos actions pour tous.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur SICART. Y a-t-il des interventions sur ce rapport d'activités 2007 ? Oui, Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Au sujet du Centre social Lamartine, je suis gêné d'évoquer ici l'activité d'une association de loi privée. Comme l'a rappelé Monsieur SICART, il existe un conseil d'administration et des instances de discussion. Le centre social est une association de droit privé qui s'inscrit comme un outil de la politique de la Ville. Je respecte les professionnels et les bénévoles engagés dans cette association ; un engagement important et complexe dans la vie sociale et culturelle de nos quartiers. Toutefois, cette complexité est mal traduite par des bilans quantitatifs et le cumul d'activités et d'actions.

Ce travail est donc forcément incomplet puisqu'il ne reflète pas totalement l'activité du centre social Lamartine en termes d'impact sur les populations à proximité. Lorsque je vois une fréquentation de l'atelier d'alphabétisation à 394, je m'interroge. S'agit-il d'un cours d'alphabétisation de deux heures ou de quatre heures par semaine ? Concerne-t-il 10, 15 ou 20 adultes ? D'où viennent ces 394 personnes ? Habitent-elles réellement à proximité ou viennent-elles de tout le territoire de Châtenay ? Nous en avons déjà discuté en commission, voilà quelques jours, le bilan ne fournit aucune de ces données. Il serait intéressant de savoir d'où viennent ces usagers et comment la population est associée à la vie du Centre.

Pourquoi, également, un représentant du Conseil municipal, adjoint au Maire –en l'occurrence Monsieur SICART- en est le président et non un habitant ? Le Centre social est une association de loi privée importante dans la Ville, mais il est aussi un espace de participation.

Au sujet du futur équipement, le bilan 2007 ne dit rien. Nous manquons d'éléments. Monsieur SICART m'a encouragé à me rapprocher des services afin d'obtenir tous les éléments d'information, je l'en remercie. Lors de la dernière commission, Monsieur SICART avait évoqué une participation de la CAF à hauteur de 20% des investissements : cette subvention est valable lorsqu'il s'agit d'un équipement à rénover. Mais lorsqu'il s'agit d'une création, nous pouvons

espérer une participation de la CAF à hauteur de 40% sur les investissements. Je demande donc à Monsieur le Maire d'agir afin que notre commune ne soit pas lésée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, je vais essayer de vous répondre en partie ; pour de plus amples informations, Monsieur SICART est à votre disposition. Vous dites que vous avez eu le dossier un jour ou deux avant les commissions : celles-ci se tiennent une semaine avant le Conseil municipal. Même si ce dossier est très épais, depuis, vous avez eu le temps de le lire. Dans une commission récente sous l'égide de Monsieur SICART avec ses collègues et le personnel travaillant sur la politique de la Ville, toutes les actions menées par le Centre social Lamartine ont également été évoquées. L'épaisseur de ce rapport signifie l'existence de nombreuses actions.

Il est vrai que cette association relève du droit privé : il existe un conseil d'administration au sein duquel siègent des élus issus de l'opposition. Vous disposez donc de la totalité des informations par l'intermédiaire de cette personne de l'opposition. Cette association existe depuis très longtemps : sous l'ancienne municipalité, le Centre existait déjà sous forme d'association en conformité avec les textes et afin d'obtenir des subventions. Si un jour les textes changent et permettent au Centre de dépendre directement de la Ville sans passer par une association, alors nous débattons en Conseil municipal de son éventuelle dissolution.

Concernant la subvention de la CAF pour le nouveau Centre social, nous avons déjà défendu les intérêts de la Ville. Je vous renvoie, Monsieur DIHMANI, à un précédent Conseil municipal au mois de décembre lorsque vous n'étiez pas encore élu. Certains de vos collègues siégeant à vos côtés, étaient déjà présents et avaient d'ailleurs voté contre cette subvention ou s'étaient abstenus ; ils regrettaient une précipitation dans la demande faite à la CAF alors que le projet exact de centre social n'était pas encore défini. Je leur avais alors répondu que la CAF sur les crédits de l'année en cours était disposée à voter des crédits afin d'alimenter notre projet. Suite à notre propre délibération, la CAF a délibéré et nous a notifié une subvention de 465 254 € sur un projet estimé à ce jour aux alentours des 1,8 millions d'euros. Nous avons donc bien défendu la Ville d'autant que la politique de la CAF n'est plus aujourd'hui de donner des subventions aux villes, mais d'accorder des prêts à taux zéro. Nous avons cependant réussi à obtenir une subvention nette ; cette subvention ne veut pas dire que lorsque notre projet avancera, nous ne redemanderons pas à la CAF un prêt à taux zéro. En dépit du vote du mois de décembre et des déclarations de l'opposition –je vous renvoie au compte-rendu du Conseil municipal-, je pense donc que les intérêts de la Ville sont bien défendus.

Au sujet de l'alphabétisation, elle figure dans le bilan d'activités à la page 34. Je vous en donne le détail. Au total, 394 personnes ont effectivement fréquenté ces cours d'alphabétisation. Le détail est précisé mois par mois : en janvier nous avons eu 46 personnes, en février 36, en mars 53, en avril 39, en mai 44 et ainsi de suite. Il s'agit tantôt des mêmes personnes, tantôt d'autres personnes. Parmi ces 394 personnes, nous pouvons effectivement avoir une même personne présente durant douze mois. Nous avons donc un public fidélisé, assistant régulièrement à ces cours d'alphabétisation, et un public plus irrégulier, que nous devons parvenir à fidéliser. Cet enjeu est important puisqu'il s'agit de personnes ne sachant pas lire ou lisant mal, et même parfois de personnes ne maîtrisant pas la langue française. Cette action est donc bénéfique. A la page 39, vous trouverez le détail et une fois encore, nous nous tenons à votre disposition afin de vous renseigner.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Afin de remettre les choses à leur place, il est très rare que nous ne votions pas des subventions. Dans le cas de cette subvention de la CAF, nous n'avons pas voté faute d'avoir eu connaissance du dossier : nous ne savions rien du projet en dépit des explications demandées en séance et en commission. Nous n'avons pas le droit de voter quelque chose dont nous ignorions tout : vous n'avez pas pu ou vous n'avez pas voulu nous répondre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vous renvoie avec Monsieur DIHMANI au même compte-rendu : vous y trouverez non seulement les débats, mais aussi les rapports. Ce rapport comporte un programme et la localisation de l'équipement afin de bénéficier de la subvention de la CAF. Vous avez décidé que ce programme n'était pas assez détaillé, je ne remets pas en cause votre décision, mais ne dites pas qu'il n'y avait pas assez d'éléments. La CAF, elle-même, a estimé que les éléments étaient suffisants puisqu'elle a accordé 465 254 € de subventions ; la CAF ne donnerait pas de telles sommes pour un projet inexistant ou non détaillé. Les responsables de la CAF et le conseil d'administration sont des gens sérieux. Mais peut-être au mois de décembre, lorsque vous avez estimé que ce projet n'était pas suffisamment détaillé, aviez-vous fondé des espoirs sur le mois de mars. Et en cas d'élection, peut-être auriez-vous réalisé un autre projet. Dans ce cas, il ne faut pas hésiter à le dire.

Nous avons donc pris acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapport d'exploitation annuel 2007 des marchés d'approvisionnement.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission consultative des usagers des services publics locaux, instituée par délibération du 17 avril 2008 a pris acte du rapport d'activité du concessionnaire des marchés forains, la société GERAUD et Associés. Cette commission, ainsi que la Commission consultative des marchés forains instituée par délibération du 17 avril 2008, ont vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation, par le délégataire, des marchés d'approvisionnement communaux. Dès lors, le Conseil municipal est amené à prendre acte également du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier.

Conformément au protocole transactionnel du 5 octobre 2005 au sujet des conditions de reprise par la Ville du périmètre du marché inclus dans la halle de l'Esplanade, la Ville a procédé au premier versement de 40 000€ en 2006 au titre de l'indemnisation de la réduction du marché de l'Esplanade. Le second versement d'un montant égal a été versé en 2007, soldant ainsi l'indemnité globale.

En 2007, aucune modification des périmètres n'est à signaler. Néanmoins, le futur site du marché du Centre entraînera une nouvelle adaptation du périmètre du marché du centre

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire, selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service, pour une application proposée à la Ville à compter du 1^{er} janvier 2009 après délibération du Conseil municipal. Les remises tarifaires accordées par le délégataire afin de favoriser la relance des sites ont été maintenues et restent modulées selon le marché et le statut des commerçants.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et de deux manutentionnaires encadrés par un responsable régional. Pour l'année 2007, le nombre d'abonnés sur les marchés était d'un pour le marché de l'Esplanade et de douze pour le marché du Centre.

Concernant l'évolution générale des ouvrages et des matériels exploités, aucun programme de travaux importants n'est intervenu en 2007, hormis les interventions d'entretien courant effectuées. Différentes interventions ont été réalisées en 2007 auprès des commerçants ne respectant pas les

dispositions réglementaires. Ainsi, un avertissement a été adressé à un commerçant qui entreposait son matériel à proximité du marché.

Au niveau des animations, les trois rendez-vous ont été maintenus : la Fête des Mères, la Fête du Beaujolais et Noël.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activités 2007 de la délégation de l'exploitation par la société GERAUD et Associés de marchés d'approvisionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE et ensuite Madame GUTGLAS.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

A propos du marché du Centre, une étude a-t-elle été menée afin d'envisager la possibilité d'un marché le samedi matin ? Cette décision permettrait sans doute aux personnes travaillant la semaine, de le fréquenter et ainsi d'en garantir son succès.

Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Mes chers collègues, le marché de l'Esplanade ne compte plus qu'un seul abonné. Le départ des commerçants a eu lieu alors que vous étiez maire.

Le marché du Centre a douze abonnés, surtout présents le vendredi. J'ai constaté que les conditions d'exploitation sont difficiles : les sanitaires mis à la disposition ne proposent pas d'eau potable. A présent que le déplacement du marché est envisagé sur un parking, avez-vous réalisé une concertation avec les commerçants ? Selon les commerçants, la réponse est non. Pourtant, la démocratie est indispensable à notre époque.

Dans le centre de Châtenay, un marchand de légumes et de fruits ainsi qu'une supérette ont ouvert leurs portes. Comme de nombreux Châtenaisiens, nous sommes contents de bénéficier de ces commerces. Mais ces nouvelles boutiques ne remplacent pas un marché : pour rendre une ville vivante et favoriser les rencontres entre habitants, rien ne remplace ce lieu. Avez-vous essayé de dialoguer avec une armoire de supérette ? Echanger ou poser des questions ? Pour créer du lien social, la présence d'un commerçant à l'écoute est importante. Enfin, en augmentant le nombre de commerçants, nous augmentons la concurrence avec des conséquences sur le pouvoir d'achat auquel vous êtes très attaché.

Le déplacement d'un marché est donc envisagé à côté de l'ancien conservatoire, particulièrement mal traité par une entrée de parking en sous sol. Pour s'installer sur cette dalle, les commerçants doivent s'équiper d'un nouveau matériel réglementaire car le stationnement des camionnettes ne pourra se faire à proximité. Les charcutiers, les poissonniers auront-ils le matériel nécessaire pour venir ? La concertation aurait permis de le savoir. Comme au marché de l'Esplanade, le résultat n'a pas été probant, nous espérons que cela ne se reproduira pas de la même manière pour le marché du Centre.

Enfin, l'espace prévu compte de nombreuses contraintes techniques : zone de livraison de la supérette avec des véhicules de dimensions importantes, voie d'accès pompier, problèmes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Monsieur Georges SIFFREDI, vous n'aimez pas le marché : Châtenay est une des rares communes dans le département des Hauts-de-Seine, à ne pas disposer d'un marché conséquent. Toutes les villes riveraines – le Plessis, Anthony, Bourg-la-Reine – ont de grands marchés. Il est nécessaire d'aider les commerçants en donnant des conditions adaptées à l'activité. C'est le deuxième marché de Châtenay à rencontrer les mêmes difficultés :

nous espérons que vous avez compris notre message et que vous allez prendre les dispositions nécessaires.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je vais vous répondre sans reprendre les débats que nous avons déjà eus à plusieurs reprises. Vous dites que je n'aime pas les marchés, mais le marché couvert a bien été construit sous mon mandat. Il est vrai que malheureusement, le résultat n'a pas été couronné de succès.

Pour autant, vous et vos amis étiez à la tête de la Ville durant 70 ans et à cette époque il n'existait déjà aucun marché ressemblant à ceux de Sceaux, Bourg-la-Reine, d'Antony ou du Plessis-Robinson. Douze commerçants sont dans le centre de Châtenay : déjà de votre temps, les linéaires ne permettaient pas d'en avoir davantage. Quant au marché de la Cité jardin, il fonctionnait très bien et il attirait du monde, mais vous l'avez détruit en le déplaçant du côté de la Cité des Peintres où il y avait à peine une dizaine de commerçants. Si vous me dites que ce marché ressemblait au marché d'Anthony, de Bourg-la-Reine, de Sceaux et du Plessis-Robinson, je crois que vous n'êtes pas allés souvent dans ces villes. Il m'est pourtant arrivé de vous y croiser en période électorale, vous avez donc pu voir comment étaient ces marchés.

Nous avons accordé la possibilité aux commerçants non sédentaires de pouvoir bénéficier d'un marché couvert. Une fois encore, je reconnais que ce marché n'a pas fonctionné ; les quelques marchands présents sur le marché découvert s'y sont installés dans un premier temps, mais n'ont pas eu effectivement, les moyens de répondre aux normes légales. Pour s'installer dans un marché, il existe des lois et des normes qui ne relèvent pas du pouvoir du maire. Il est toutefois préférable de les faire respecter car si une intoxication survenait, nous pourrions être en partie responsables. Je réponds ainsi à votre inquiétude de voir des commerçants du marché du centre-ville non équipés. J'espère qu'ils le sont car, d'ores et déjà, avant le déménagement, le matériel nécessaire, l'eau et l'électricité ont été apportés pour qu'ils puissent se brancher afin de répondre aux normes d'hygiène imposées par l'Europe et la France. Si certains commerçants n'ont pas encore réalisé ses investissements, ils sont totalement dans l'illégalité. Merci de me le rappeler, je vais tout de suite demander au concessionnaire de vérifier si tous les commerçants respectent ces normes ; je ne souhaite pas voir des Châtenaisiens intoxiqués par des produits non réfrigérés ou des produits victimes d'une rupture dans la chaîne du froid.

Au sujet du nouveau marché du Centre, vous évoquez son exploitation difficile : nous voulons le déplacer pour cette raison. Effectivement, il suffit de s'y rendre pour s'apercevoir de ses difficultés d'exploitation avec notamment cette allée centrale plantée d'arbres. Nous allons donc le déplacer sur la grande place dégagée qui n'est pas encore totalement achevée. Pour l'accès aux personnes handicapées, vous dites quelque chose de totalement faux, d'autant que vous êtes membre de la commission d'appel d'offres et que vous avez vu les plans de cette place : nous aurons un accès handicapés à l'ancien conservatoire. Ce bâtiment fera aussi l'objet d'un réaménagement pour accueillir des locaux publics. Car même lorsque ce conservatoire était en activité, l'accès handicapés était inexistant. Sur ce sujet, vous faites preuve de mauvaise foi : en commission d'appel d'offres, nous vous montrons les plans et en séance publique, vous déplorez l'absence d'accès handicapés. Nous n'allons pas dire qu'il s'agit de mauvaise foi, nous allons être gentils ce soir, mais quand même !

Avec ce déménagement, le marché sera mieux exploité et pourra se développer. La concurrence et l'apport de commerces peuvent être un atout. Aujourd'hui, il existe des commerces. Vous avez dit être satisfaite de ces nouvelles implantations dans le centre : je suis étonné car vous avez voté contre à chaque délibération. Avec vos amis, vous avez utilisé des recours afin de contrarier la réalisation de ce projet. A présent, vous êtes contente, tant mieux !

Il existe des commerçants. Allez acheter chez eux, ils vivront, se développeront et resteront dans la ville. Les Châtenaisiens n'auront alors plus besoin de se déplacer dans d'autres villes pour faire leurs courses. En déplaçant le marché à cet endroit, nous apportons de nouveaux commerçants dans un périmètre: plus nous avons de commerçants, plus les gens viennent. Si vous avez un seul commerçant isolé, les gens ne se déplacent pas. Par exemple, si vous avez un seul boucher mais que les gens doivent prendre leur voiture pour acheter d'autres produits, ils achèteront ailleurs tous leurs produits y compris leur viande. Ici, nous aurons une concentration de commerces variés. Malheureusement, nous n'avons pas suffisamment de linéaires pour avoir plusieurs fois le même commerce ; nous avons donc essayé de respecter notre engagement auprès des Châtenaisiens et d'avoir des commerces de bouche.

Pour répondre à Madame DELAUNE et à sa demande de marché un samedi matin, nous avons naturellement commencé à regarder ce projet avec le concessionnaire. Mais les commerçants non sédentaires ne vivent pas uniquement du marché de Châtenay, deux fois par semaine : ils font des marchés tous les jours de la semaine. Or, si nous mettons le samedi matin, nous devons alors supprimer le vendredi. Ainsi, les commerçants devront trouver un autre marché pour le vendredi et en quitter un autre le samedi pour venir chez nous. Tout cela est très compliqué pour eux, ils ne le souhaitent pas car leurs clients sont habitués aux jours des différents marchés.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame, si les commerçants sont aux normes, nous ne leur demanderons pas d'investissement supplémentaire ; s'ils ne sont pas aux normes, ils devront investir. Une fois encore, la santé des Châtenaisiens devrait également vous préoccuper.

Madame DELAUNE, nous réalisons actuellement une étude avec le concessionnaire afin de connaître les commerçants et le type de commerces éventuellement intéressés. Au-delà de cette demande du samedi matin, nous avons aussi une demande pour marché nocturne, en soirée, comme il en existe dans d'autres communes.

(Intervention hors micro de Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, restez calme. Nous ne vous avons pas entendue de la soirée, ne commencez pas à vous distinguer !

(Intervention hors micro de Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame, vous voulez dire que nous avons fait de Châtenay-Malabry une ville dortoir ? Madame CANET va le redire publiquement dans son vœu et dans sa question orale. Il me semble néanmoins que Châtenay-Malabry n'est plus une ville dortoir depuis que je suis maire. A moins d'être amnésique, vous devriez vous souvenir de la situation de la Ville auparavant. Depuis, la Ville commence à vivre. Elle ne vit pas encore pleinement, nous avons encore beaucoup de travail et pour cette raison, nous devons encore rester longtemps en place. Car avec vous, la mort est assurée : les Châtenaisiens l'ont vécue durant des années et à chaque élection, ils vous le rappellent désormais.

Madame DELAUNE, nous réaliserons donc cette étude, et la nouvelle implantation du marché permettra d'accueillir immédiatement plus du double de commerçants. Et si cela devait fonctionner,

il est encore possible d'étendre. Si des commerçants sont prêts à venir selon les jours que nous aurons décidés, si nous pouvons avoir 20 ou 30 commerçants, plutôt que douze, pour un marché du samedi matin ou nocturne, si les Châtenaisiens y trouvent leur compte, nous prendrons cette décision. Mais aujourd'hui, aucun des commerçants ne m'a dit oui ou non. Que faire ? Je prendrai la décision dans l'intérêt des Châtenaisiens comme je l'ai toujours fait : le plus important pour moi ce sont les Châtenaisiens.

Nous avons pris acte de ce rapport d'activité et nous passons au rapport suivant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

ACTIVITES ECONOMIQUES

Revalorisation des tarifs et droits de place des marchés communaux d'approvisionnement.

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale

Par délibération du 12 juillet 1999, le Conseil municipal approuvait le choix de la société GERAUD et Associés comme délégataire pour la gestion des marchés d'approvisionnement et autorisait Monsieur le Maire à signer la convention de Délégation de Service Public.

Cette convention fixe les modalités d'application de cette délégation ainsi que les tarifs appliqués aux commerçants non sédentaires souhaitant obtenir ou maintenir leur emplacement sur les marchés communaux. L'article 16 de la convention prévoit notamment une réactualisation annuelle des tarifs.

La dernière réactualisation des tarifs des marchés d'approvisionnement a été réalisée fin 2007 pour une application au 1^{er} janvier 2008.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants, en application des conditions et de la formule de calcul prévue à l'article 16 de la convention :

	Tarifs 2008	Tarifs 2009
Places couvertes sous bâches - - le mètre linéaire		
Marché du Centre	2,99 € HT	3,07 € HT
Marché de l'Esplanade	3,10 € HT	3,19 € HT
Places découvertes- le mètre linéaire	1,92 € HT	1,97 € HT
Commerçants non abonnés - supplément par mètre linéaire	0,32 € HT	0,33 € HT

Je vous propose également de fixer à 1,52 € HT pour 2007 par commerçant la redevance d'animation et de publicité.

Le marché du Centre étant installé aujourd'hui sur un emplacement peu favorable à son développement et peu confortable pour ses occupants, le tarif des droits de place appliqué est inférieur au prix du marché.

Ainsi, conformément à la convention de Délégation de service public, signée en 1999, il est convenu un réajustement des tarifs lors de l'installation du marché du Centre sur son nouvel emplacement, prévu en septembre 2009.

Les commerçants attendent avec impatience ce nouveau marché et vont connaître une période d'adaptation. Consciente de cette gêne occasionnée, la ville de Châtenay-Malabry appliquera de septembre à décembre 2009 le tarif en vigueur. Le réajustement des tarifs ne s'opérera donc qu'à partir du 1^{er} janvier 2010.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération soumise à cette Assemblée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite simplement vérifier que le marché de l'Esplanade fait toujours l'objet d'une gestion sous couvert d'une délégation de service public à la société GERAUD et Associés. Des informations contradictoires me sont parvenues affirmant que cette convention avait été rompue. L'unique commerçant du marché de l'Esplanade est-il toujours sous le coup d'une délégation de service public ?

Deuxièmement, pourriez-vous expliquer à l'Assemblée cette différence de 0,12 € HT sur les tarifs appliqués au marché du Centre par rapport à celui de l'Esplanade pour ce pauvre commerçant ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La différence de tarifs résulte d'une différence existante par le passé : lorsque vous pratiquez une même évolution en pourcentage sur deux chiffres distincts, vous obtenez au final des résultats différents.

D'autre part, la délégation porte sur les deux marchés. Il s'agit d'une délégation de vingt ans et il reste quatorze ans à courir. Et comme le dit le rapport, il reste un abonné au marché de l'Esplanade : cela signifie donc qu'il est toujours sous délégation. Néanmoins, sur les marchés, les abonnés ne sont pas les seuls : il existe aussi des volants qui louent ponctuellement un emplacement. Sur le marché de l'Esplanade, nous avons parfois deux ou trois autres commerçants volants amenés par le concessionnaire. Si le dernier commerçant abonné venait à disparaître, le concessionnaire viendrait vraisemblablement nous voir afin de passer un avenant retirant ce marché. Pour l'instant, puisqu'il demeure un abonné, le concessionnaire doit continuer à mettre en œuvre sa délégation de service public.

Je vous propose à présent de voter.

ADOpte À L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation des conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la Ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'avenue de Malabry et l'allée Angélique.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Ce rapport concerne l'approbation des conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques entre la Ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour l'avenue de Malabry et l'allée Angélique.

Lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2008, nous avons approuvé la convention relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, ainsi que la convention financière.

Ces deux voies font partie intégrante d'un lotissement qui a vu le jour fin des années 1950 et début des années 1960. Les préoccupations esthétiques et techniques qui prévalent aujourd'hui conduisent à protéger la qualité du cadre de vie par une alimentation encore plus sûre dans un environnement mieux préservé.

Préalablement aux études techniques, une phase de concertation a été engagée avec tous les concessionnaires et la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour s'assurer d'une faisabilité de travaux cohérents et globaux.

•Le **SEDIF** a entrepris le changement de la canalisation d'eau potable de l'allée Angélique en août 2008. Les branchements plomb de ces deux voies avaient déjà fait l'objet du programme de modernisation de l'année 2007.

•La **Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre** a également réalisé des investigations sur les réseaux. Les travaux de chemisage, de réhabilitation d'avaloirs et de mise en conformité des branchements de particuliers sont à ce jour terminés.

Aujourd'hui, je vous sou mets les conventions relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ?

ADOpte À L'UNANIMITE

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la municipalisation des voies départementales et autorisation donnée au Maire de signer la convention fixant les modalités de transfert.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Ce rapport concerne l'approbation de la municipalisation des voies départementales et autorisation donnée au Maire de signer la convention fixant les modalités de transfert.

Le Département des Hauts-de-Seine envisage de rétrocéder aux communes une partie de son réseau routier considéré comme secondaire. A Châtenay-malabry deux voies sont concernées par ce dispositif : le RD 60 et le RD 128, et plus précisément :

- RD 60 Avenue de Robinson ;
- RD 128 Avenue du Plessis (section 1 mitoyenne avec la commune de Sceaux) ;
- RD 128 Avenue Edouard Depreux (section 2 mitoyenne avec la commune de Sceaux) ;
- RD 128 Rues Jean Longuet, Henri Marrou, Vincent Fayo et de Saclay ;
- RD 128 Avenue d'Estienne d'Orves (section mitoyenne avec la commune d'Antony)

En effet, la circulation dans la ville de Châtenay-Malabry a évolué au cours des années sur deux types de voies : d'une part les grands axes de transit, d'autre part les voies très urbaines supportant des activités économiques de proximité, commerces, bureaux, entraînant une forte concentration de piétons et une demande de stationnement de courte durée.

Sur ces voies très urbaines, l'intérêt local prime et il est logique que la Commune, plus proche de l'attente des citoyens par sa bonne connaissance et la proximité de gestion du territoire, puisse réaliser à sa convenance les aménagements particuliers qualitatifs.

Le classement de ces voies dans le réseau communal permettra à la Commune de mettre en œuvre des projets qualitatifs en adéquation avec ses aménagements urbains (zone 30, secteurs piétonniers etc.). Il apparaît opportun que les travaux de remise en état soient réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la commune.

Le Département propose donc aux communes qui le souhaitent de prendre la gestion de ces voies départementales et de leur accorder une enveloppe budgétaire pour, si nécessaire, les remettre en état. Ce montant est calculé sur la base d'une évaluation de l'état de la structure de la chaussée, de la couche de roulement, des candélabres, de l'alimentation électrique des éclairages, de la présence d'arbres d'alignement, de l'état des trottoirs, des signalisations lumineuses et des contrôleurs de feux.

La participation du Département est fonction de l'état (bon, moyen, passable ou mauvais) des voies. Ces coûts cumulés par axe représentent le montant maximum de la dépense que le Département devrait engager préalablement au transfert.

Le Département a décidé de mettre à disposition de chaque collectivité les sommes brutes ainsi calculées. Ce dispositif est plus souple et plus adapté à nos besoins. Il nous laisse la maîtrise, l'enveloppe budgétaire prévue dans la convention et la compensation financière qui peut être versée à la Commune pour tous travaux de remise à neuf sur les anciennes routes départementales déclassées et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

Les modalités de versement de cette compensation financière par le Département à la Commune sont précisées, l'enveloppe financière étant, par exemple, ajustée par un dispositif d'actualisation des coûts (base 2 906 613 € HT en 2008).

Pour ce faire, la Commune devra transmettre les dossiers successifs de remise à neuf / réfection / réaménagement ainsi que le montant prévisionnel des travaux. Pour chaque dossier, le Département versera 25 % de la somme au démarrage des travaux et les 75 % restant à la réception des procès-verbaux de recollement, dans les limites prévues dans la convention.

Les réseaux d'assainissement resteront à la charge du Conseil général.

Compte tenu de ces informations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver le transfert des RD 60 et RD 128 dans le domaine public communal,
- approuver la convention fixant les modalités de transfert ainsi que les modalités financières,
- autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune, je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel d'activités du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry - Exercice 2007.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Il s'agit du rapport annuel d'activités du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry pour l'exercice 2007. La commune de Châtenay-Malabry est l'un des sites prioritaires retenus par le Conseil général des Hauts-de-Seine, au cours de sa séance plénière du 24 mai 1993, dans le cadre du Pacte des Hauts-de-Seine mettant en œuvre la politique de la ville dans le Département.

Le secteur de l'avenue de la Division Leclerc est l'axe majeur du projet de restructuration urbaine, permettant de répondre aux objectifs de diversification des fonctions urbaines, de lien entre les quartiers et d'amélioration du cadre de vie. La Ville de Châtenay-Malabry et le Département des Hauts-de-Seine se sont donc associés en créant le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry en 2000.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, je vous présente le rapport annuel pour l'exercice 2007 du Syndicat mixte de Châtenay-Malabry et vous demande d'en prendre acte.

Je vous lis le rapport.

1. Opérations menées en 2007

L'année 2007, septième année de fonctionnement, a été consacrée aux opérations suivantes :

❖ ZAC des Friches et des Houssières

□ LES ACQUISITIONS

La prise de possession complète du parking de la copropriété du 354 avenue de la Division Leclerc s'est effectuée en octobre 2007.

Le problème de la découverte d'une cuve à fioul en service sur le terrain a été réglé par la décision des copropriétaires d'installer une nouvelle chaudière au gaz mise en service en octobre et par la prise en charge par la SEM 92 de l'enlèvement de cette cuve.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2007, l'ensemble des acquisitions prévues ayant été réalisé.

□ LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

La SEM 92 a réalisé sur le secteur UCA « autour du Rex », les travaux suivants :

• Fin des travaux d'aménagement du nouvel espace public créé le long de l'avenue de la Division Leclerc.

•Fin des travaux d'aménagement du Chemin de la Justice et de l'escalier monumental après réalisation par VEOLIA Eau de la réfection de l'assise et du remplacement d'une section de la canalisation Bonna 1000. Une expertise a eu lieu courant 2007.

•Fin des travaux complémentaires et finition sur le trottoir Nord du Chemin de la Justice et sur le parking utilisé pour les cantonnements de chantier depuis 2004.

❖ CPA Allende

□ LES ACQUISITIONS

En 2007, la SEM 92 a acquis, auprès du CEA, un terrain situé 12 rue de l'Egalité.

Afin de renforcer l'efficacité des démarchés foncières dans ce périmètre opérationnel, un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique au titre des objectifs de développement économique a été élaboré en 2007, en prenant en compte les orientations du Syndicat Mixte, suite à l'extension de son périmètre sur le site du Centre Sportif Universitaire et suite à l'avenant n° 1 à la concession approuvé le 18 octobre 2007. Le dossier de DPU a été déposé en Préfecture en décembre 2007.

□ LES TRAVAUX

Les permis de démolir ont été obtenus pour les biens situés 215 et 227/231 avenue de la Division Leclerc. Un marché de démolition a été notifié en juillet 2007.

□ LES ETUDES

Les Cahiers des Charges d'un ensemble de missions opérationnelles sur ce périmètre ont été mis au point :

- Relevé géomètre,
- Accord cadre de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine comprenant notamment :
 - * diagnostic et études préalables,
 - * Coordination architecturale d'opération,
 - * Maîtrise d'Oeuvre des travaux d'aménagement.

❖ ZA Europe

❖ Mandat d'études et acquisitions

□ Acquisitions foncières : Préparation des dossiers d'acquisition par le Syndicat Mixte

- ▶ Acquisition du bien situé 41 avenue de la Division Leclerc (occupant : brocante)
Signature effectuée en février 2007.
- ▶ Suivi de la préemption du bien situé 47 avenue de la Division Leclerc (occupant : Garage Citroën). En attente du jugement d'appel sur la fixation du prix.
- ▶ Négociation avec le propriétaire des numéros 49 à 53 avenue de la Division Leclerc ainsi qu'avec les occupants (garage de la Butte Rouge, Jade Moto).

□ ETUDES

- ▶ Fin de la conduite de la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'ensemble des VRD de la première tranche opérationnelle d'aménagement.

□ TRAVAUX

- ▶ Coordination avec le Département des Hauts-de-Seine pour la création d'un carrefour à feux au droit de la voie nouvelle.
- ▶ Finition des travaux de la nouvelle rue Alphonse Lavallée ouverte en septembre 2006 (plantations sur les trottoirs effectuées).
- ▶ Finition sur le trottoir Sud de la RD 986 au niveau du Carrefour avec la rue Alphonse Lavallée (enrobé, éclairage public). L'armoire d'éclairage public a été déplacée par la Ville.
- ▶ Clôture du lot n° 3 afin d'éviter les dépôts sauvages d'ordures.

□ NOUVEAUX MARCHES

- ▶ Mise en place d'un accord-cadre de Maîtrise d'Oeuvre des opérations de démolitions pour l'ensemble de la zone.

❖ Mandat de commercialisation

La SEM 92 a cessé ses contacts avec l'Entreprise EUROPRECIS en vue de la commercialisation du lot 3, seul lot disponible, cette entreprise n'ayant pas donné suite aux propositions qui lui avaient été faites.

Conformément aux décisions du Comité Syndical du 13 octobre 2006, la SEM 92 a finalisé les éléments techniques en vue de la cession de la rue Alphonse Lavallée à la Ville de Châtenay-Malabry et de la bande d'alignement sur l'avenue de la Division Leclerc au Département des Hauts-de-Seine.

Le contentieux déclenché par l'acquéreur du terrain de la clinique de soins de suite, du fait de la constatation en cours de chantier qu'un volume de déblai n'était pas accepté en décharge de classe 3, est en attente de jugement sur la base du rapport de l'expert qui ne met pas en cause le Syndicat Mixte.

La cession à la Ville de Châtenay-Malabry sera effectuée en deux étapes :

- Remise en gestion constatée par procès-verbal,
- Cession effective par acte administratif.

La cession de la bande d'alignement a été approuvée par le Conseil Général. L'acte en en préparation par le notaire du Syndicat Mixte.

2. Présentation du Compte Administratif 2007

Le CA complet est joint en annexe de ce présent rapport.

□ En section d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2007 s'élèvent à 10 309 728,55 € et correspondent à un taux de réalisation de 75 % des crédits votés.

Ces dépenses correspondent :

- à des opérations de régularisation comptable pour plus de 9,9 M€ : amortissements de subventions versées, transfert des subventions versées en fonctionnement dans le cadre des CPA,
- à des acquisitions de terrains pour plus de 355 K€.

Les recettes d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2007 s'élèvent à 7 755 722,35 € et proviennent de la participation du Département des Hauts-de-Seine pour plus de 4,8 M€ et les opérations de régularisation comptable s'élèvent à 2,8 M€ (prise en compte de l'amortissement des participations versées dans le cadre des CPA).

En section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 747 074,28 € au titre de l'année 2007. Ces dépenses correspondent aux participations versées à la SEM 92 dans le cadre de la ZAC des Friches et des Houssières et de la CPA Carrefour Allende pour près de 2,9 M€, ainsi qu'aux amortissements des subventions versées les années précédentes (2,8 M€).

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement consistent également dans le paiement des taxes foncières, de frais de contentieux, des indemnités du secrétaire administratif et du comptable, des charges sociales afférentes, pour 8 500 €.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 7 996 298,93 € constituées d'opérations de régularisation comptable pour près de 7,9 M€ ainsi que de la participation de la Ville, du Département et des loyers de la Société Filmexpress pour 59 K€.

Les résultats de l'exercice

Compte tenu des résultats des années précédentes, le Compte Administratif pour l'exercice 2007 fait apparaître les résultats suivants :

- Déficit de clôture - section d'investissement	1 683 549,46 €
- Excédent de clôture - section de fonctionnement	1 739 296,53 €

Le résultat global 2007 est donc un excédent de 55 747,07 €.

Etat des reports à la clôture de l'exercice 2007

Les montants à reporter sur l'exercice 2008 s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	975 074,51 €
	Recettes	975 074,51 €
Section de fonctionnement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir approuver le compte rendu 2007 du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur COURTEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame GUTGLAS et Madame CANET.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Le travail du Syndicat mixte est certes très intéressant. Mais en dépit des informations de Madame CANET, nous ne sommes pas suffisamment informés comme tout élu du Conseil municipal devrait l'être. Les secteurs Allende et Europe vont modifier notre Ville et il serait intéressant d'obtenir l'ensemble des études. Ce manque de transparence ne me permet pas d'assurer correctement la mission pour laquelle j'ai été élue.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale, Conseillère générale :

Comme tous les ans, en conformité avec la loi, vous faites le point des actions en cours mises en œuvre par le Syndicat mixte. Pour la zone Allende, vous répétez la même chose depuis des années, mais rien n'évolue : il n'existe toujours pas de projet concret à l'horizon malgré des acquisitions et des débuts de démolition.

Qu'en est-il des pourparlers pour le site du centre universitaire ? Monsieur le Maire, nous avons le sentiment que vous n'êtes pas suffisamment ambitieux pour le projet proposé à cet endroit. Nous avons envisagé un éco-quartier, une solution d'avenir pour un quartier de cette envergure : l'expression de développement durable n'aurait pas été qu'un mot, mais une application réelle dans notre vie. Aujourd'hui, le Département subventionne à hauteur de 20%, les études nécessaires à l'implantation d'un éco-quartier. Nous avons voté une telle subvention pour la Ville de Suresnes lundi dernier : pourquoi ne pas l'envisager pour Châtenay ? Nous pouvons aussi attendre 50% de subventions européennes : le pari est donc intéressant pour notre avenir.

Sur la zone Europe, les riverains et commerçants ou artisans demeuraient il y a encore quelques semaines, dans le flou total sur leur devenir. Là comme ailleurs, vous jouez d'effets d'annonce, sans que rien n'avance. Vous liez souvent l'avenir de ces zones au nouvel échangeur tant espéré ; vous savez pourtant que le développement passe en banlieue parisienne par une amélioration de l'offre des transports en commun. A ce sujet, nous retrouvons là un autre effet d'annonce, le tramway Croix – Hôpital Béclère : le projet du Département n'est pas aussi avancé que vous le prétendez. Voie médiane ou latérale, tramway ou bus, financement sont autant de questions demeurant en attente.

Avec les années et le peu de résultats, nous pouvons nous demander si le Syndicat mixte n'est pas malheureusement une coquille vide donnant le sentiment que vous agissez mais demeurant qu'une image.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, vous considérez que le travail est intéressant à la différence de Madame CANET, mais vous pensez ne pas être suffisamment informée. Des élus siègent au Syndicat mixte : deux de la Ville, trois du Département. Excusez-moi de ne pas vous avoir désignée parmi les deux élus de la Ville, mais le Département en a désignés trois dont Madame CANET. Or, vous avez dit qu'elle vous informait. Sauf si vous êtes de mauvaise foi, Madame CANET vous transmet donc toutes les informations nécessaires.

D'autre part, nous n'avons jamais caché quoi que ce soit. En témoignent les rapports qui passent ou les informations diffusées dans le bulletin municipal ou lors de réunions publiques. Des élections se sont déroulées il y a peu de temps, et notre programme évoquait nos projets sur ces terrains, les électeurs ont décidé en toute connaissance de cause.

Madame CANET, vous nous reprochez un manque d'ambition dans notre projet, en particulier sur la zone Allende. Vous avez évoqué le carrefour Allende et la zone Europe, mais vous oubliez la troisième opération : le secteur Appert-Justice. D'une manière générale, nous créerons le plus vite possible 100 000 m² de bureaux. Certes, ce projet peut vous apparaître peu ambitieux, mais je n'ai pas souvenir dans notre Ville d'un projet avec autant de surface d'activités économiques construits. Une ville est faite d'équilibre entre habitat et activités économique et ces bureaux vont amener des personnes pour y travailler mais aussi de la vie dans notre commune.

Sur les deux opérations, vous avez dit avoir l'impression qu'elles n'avançaient pas. D'après le rapport, un certain nombre d'acquisitions ont été réalisées et des demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) ont été déposées –ou vont l'être- auprès de la préfecture afin d'avancer plus vite. Depuis quatre ans à présent, nous travaillons sur des acquisitions foncières à l'amiable, mais il arrive un moment où les uns et les autres doivent se déterminer en toute connaissance de cause. Il sera nécessaire d'avoir une DUP nous permettant peut-être d'aller vers des expropriations pour la zone Europe. Nous pourrons alors réaliser ces opérations.

Vous avez dit que l'échangeur était un simple espoir et le tramway, un effet d'annonce. Au sujet de l'échangeur, je vais vous rassurer : il ne s'agit pas d'un simple espoir puisque le Préfet doit remettre dans les jours qui viennent les programmes dits prioritaires dans le cadre des contrats Etat-Région et il va classer l'échangeur dans le PDMI (*plan de développement et de modernisation des infrastructures*). Cela ne signifie pas que l'Etat va financer, mais au moins, ce projet sera-t-il inscrit. Sans son inscription, il ne peut être réalisé. Le problème du financement se posera si l'Etat ou la Région ne souhaitent pas investir, mais le président du Conseil général nous a fait savoir qu'il abonderait en faveur de la construction des deux échangeurs : celui de Châtenay-Malabry pour la partie ouest et celui du Plessis-Robinson pour la sortie de la zone d'activités de la Boursidière. Les études réalisées, les comptages et les projections montrent qu'ils sont indissociables. Les deux projets vont sortir et seront financés par le Département et l'intercommunalité sûrement, peut-être aussi par l'Etat et la Région.

Ce projet avance bien, nous avons eu une réunion récemment avec l'Office national des forêts. Pour réaliser l'échangeur du Plessis, il est nécessaire de mordre sur un espace domanial. A l'entrée de Châtenay-Malabry et Plessis-Robinson, à proximité du fast-food Quick et de Renault, nous avons un espace vert très modeste et totalement isolé mais néanmoins considéré comme un espace domanial. Or, l'échangeur passe à cet endroit et, selon les textes, il est nécessaire de redonner 50 fois à l'ONF la surface prise. Nous avons calculé, il s'agit de trois hectares et nous devons donc restituer à l'ONF 150 hectares dans le même département (dans un autre département, c'est 100 fois). Nous avons eu dernièrement une réunion, même si ce n'est pas dans le département, ce ne sera que 50 fois : il existe de nombreux endroits où l'ONF est prêt à intégrer des terrains boisés d'ores et déjà publics, mais non recensés comme des forêts domaniales.

Au sujet du tramway, il ne s'agit pas d'un effet d'annonce. L'avant projet a été établi par le Département en accord avec les villes de Châtenay-Malabry, du Plessis-Robinson mais également de Clamart pour la partie qui la concerne. Cet avant projet a été envoyé au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF). Monsieur HUCHON en tant que président du STIF, a indiqué au Conseil général qu'il souhaitait voir une concertation menée par le STIF et non par le Département. A moins que mes informations soient erronées, il me semble que ce projet devrait passer en séance au STIF au début du mois d'octobre. Comme il s'agit d'un projet de développement majeur pour Châtenay, si vous pouvez demander à Monsieur HUCHON de faire passer rapidement et d'émettre un avis favorable, nous gagnerons beaucoup de temps. Il ne sera plus question d'effet d'annonce, et ce tramway deviendra enfin une vraie réalité. Nous devons respecter la loi : le Syndicat des transports d'Ile-de-France est désigné pour délivrer les autorisations des transports collectifs. Le Département des Hauts-de-Seine ne demande aucun financement à la Région, il demande simplement l'autorisation pour mener à bien ce projet.

J'ai répondu aux interventions des uns et des autres, nous pouvons prendre acte de ce rapport d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Mixte pour l'Etude et la Réalisation de la « Coulée Verte » Année 2007.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Le Syndicat mixte pour l'étude et la réalisation de la Coulée verte (SMER) nous a adressé son compte rendu d'activités pour l'exercice 2007.

Ce document a été mis à disposition du public à partir du 30 juillet 2008 conformément à l'article L1411.14 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous présente donc une note liminaire concernant le rapport annuel 2007 que vous trouverez ci-annexé.

Le SMER a pour objet d'étudier et de réaliser l'aménagement de la « Coulée verte » du Sud parisien. Il procède également à l'acquisition des terrains nécessaires à la continuité de la « Coulée verte ».

Depuis 2003, un transfert de gestion de la « Coulée verte » est intervenu entre le SMER et le Département des Hauts-de-Seine. Ainsi, les frais d'entretien sont dorénavant répartis pour moitié entre le Département et les communes au prorata de la surface du territoire de chacune des communes sur la « Coulée Verte ».

Basée sur la participation financière des collectivités associées, la charge financière des aménagements de la « Coulée verte » est répartie entre la Région d'Ile-de-France, les Départements de l'Essonne et des Hauts-de-Seine et les communes.

Le taux de participation financière pour la Ville de Châtenay-Malabry est de 31,84 % de la proportion du budget qui revient aux communes, soit 20 % du budget d'investissement et 40 % du budget de fonctionnement.

Le montant des recettes et dépenses d'investissement du Syndicat mixte s'élèvent, pour l'année 2007, respectivement à 2 354 650,62 € et 321 780 ,99 € ; les recettes de fonctionnement ont été de 89 280,28 € et les dépenses de 86 509,61 €.

Après l'exposé de cette note liminaire, je demande à notre Assemblée de prendre acte du rapport annuel du Syndicat mixte pour l'étude et la réalisation de la Coulée verte pour l'année 2007.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune, nous prenons donc acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME - TRAVAUX

ZAC des Vallées – Suppression en vue de son intégration au POS.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Ce rapport concerne la ZAC des Vallées et la suppression en vue de son intégration au POS.

Par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 1999 la ville de Châtenay-Malabry approuvait le dossier de création de la ZAC des Vallées.

Par délibération du Conseil en date du 14 octobre 1999 était approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, dont le PAZ (plan d'aménagement de zone) est le document graphique.

Le programme des équipements publics prévoyait :

- une bibliothèque-médiathèque de 2 200 m² S.H.O.N. ;
- un équipement médico social ouvert au public de 790 m² S.H.O.N. ;
- un recalibrage de la rue Léon Martine ;
- un espace public à l'angle des rues Léon Martine et des Vallées ;
- l'enfouissement de réseaux EDF et la réfection de l'éclairage public ;
- la mise en séparatif du réseau d'assainissement rue des Vallées

Ce programme a été revu dans le dossier de modification de la ZAC approuvé par délibération de Conseil municipal en date du 27 septembre 2001. En effet, la surface prévue pour le centre médico-social passait à 950 m² S.H.O.N. et le programme des équipements publics était complété par la création d'un ouvrage souterrain de rétention des eaux pluviales.

Aujourd'hui, l'ensemble des équipements publics est réalisé. Il en est de même du programme de logements en accession achevé depuis fin 2003.

Par délibération du Conseil municipal n° 183 en date du 13 décembre 2004, il a été mis fin à la mission de l'aménageur et donné quitus à la SAEM « Châtenay-Développement ».

Enfin, le Plan d'aménagement de zone de la ZAC a été modifié par délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2007 par l'abandon de la servitude de passage piéton qui grevait la parcelle AJ 112.

Il vous est donc proposé d'approuver la suppression de la ZAC des Vallées conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Aucune. Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues et places du centre-ville.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Ce rapport concerne l'approbation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des rues et places du centre-ville.

Pour le réaménagement des rues et places du centre-ville et après une procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 23 février 2007, un marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé par le Conseil municipal, le 17 mai 2007, et notifié le 18 juin 2007 au groupement Dessein de Ville / SOREC.

Ce marché comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- tranche ferme : études préliminaires, études d'avant-projet et communication sur l'ensemble du périmètre ;

- tranche conditionnelle 1 : mission de maîtrise d'œuvre sur les sous secteurs place Voltaire, place de l'Eglise, rues Sainte-Catherine et Benoist, dans le cadre de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) comprenant les missions : études de projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), visa des plans (VISA), direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) ;

- tranche conditionnelle 2 : mission de maîtrise d'œuvre sur le sous secteur place du Marché, dans le cadre de la loi MOP comprenant les missions : PRO, ACT, VISA, DET et AOR ;

Le montant est de 99 900 € HT pour la tranche ferme, 88 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 58 800 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

La tranche ferme s'est achevée par la validation de l'avant-projet le 7 mai 2008. Parallèlement, il a été procédé au lancement de la seconde tranche conditionnelle, le 3 avril 2008. Ce qui n'est pas le cas de la 1^{ère} tranche conditionnelle dont le lancement est suspendu à l'achèvement de la concertation correspondante. Il convient de préciser que la seconde tranche conditionnelle a été arrêtée sur la base du montant prévisionnel initial des travaux estimé à 600 000 € HT par le maître d'œuvre, auquel il a été appliqué un taux de rémunération de 9,8 % sur cette base.

Or, au fur et à mesure de l'avancement des études, les besoins ont pu être précisés et affinés. Il convient donc à présent d'arrêter par voie d'avenant le nouveau montant estimatif de cette tranche et de le répercuter à due proportion au montant de rémunération du maître d'œuvre.

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est aujourd'hui nécessaire, du fait de demandes complémentaires du maître d'ouvrage et consécutivement à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux qui s'élève désormais à 997 875 € HT.

On relèvera plus précisément qu'entre le rendu de l'esquisse et l'avant-projet, le maître d'ouvrage a demandé au maître d'œuvre un certain nombre de modifications afin d'améliorer le projet par prestations complémentaires et des modifications de programme pour un montant global estimé à 397 875 € HT et qui concernent notamment :

1-1 – La réalisation de l'accès PMR au bâtiment de l'ancien conservatoire par la mise en œuvre d'une rampe jardin sur la structure de la dalle parking : surcoût estimé à **319 406 € HT** correspondant à :

- compostyrène + ouvrage de rive en béton + couches de stabilisation ;
- emmarchements béton préfabriqué ;
- reprise d'étanchéité associée à la rampe ;
- une nouvelle évaluation de la superficie de l'opération consécutivement à la réalisation de la rampe jardin et donc aux abords de l'ancien conservatoire soit 113 m².

1-2 – Les réseaux : surcoût estimé à 48 000 € HT

L'estimatif initial ne comprenait pas les réseaux, ceux ci devant initialement être réalisés en direct par la CAHB. Or, seuls les réseaux sous voirie publique ont été transférés. La réalisation du marché conduit donc aujourd'hui à prendre en compte un poste réseau.

1-3 – La couverture de la rampe d'accès au parc souterrain : surcoût estimé à 30 469 € HT. L'architecte des Bâtiments de France a souhaité un traitement particulier de l'accès au parc public souterrain. En effet, la construction du parking en infrastructure de l'ancien conservatoire conjuguée avec la topographie du terrain a conduit à créer un niveau supplémentaire à ce bâtiment. L'architecte des Bâtiments de France a souhaité que ce niveau supplémentaire soit masqué au mieux afin de préserver les proportions de ce petit bâtiment. Pour ce faire, en partie arrière, la rampe jardin viendra asseoir le rez-de-chaussée du bâtiment au niveau de l'espace public. En partie avant, il convenait d'étudier une solution analogue permettant visuellement de redonner au bâtiment ses proportions d'antan.

L'ensemble de ces modifications a eu une incidence de 23 semaines supplémentaires sur le délai global du marché, sans conséquence financière. L'ensemble de ces modifications entraîne donc une augmentation du coût total estimatif des travaux de la tranche conditionnelle 2, de 397 875 € HT, et, par voie de conséquence, une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre qui est désormais fixée à 97 791,75 € HT, pour cette tranche, sur la base du taux initial de 9,8 % non modifié.

En effet, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est établi sur la base des conditions économiques du mois M₀ fixé à la date limite de réception des offres (le 16 avril 2007) et est l'application du taux de rémunération par le montant prévisionnel des travaux soit 9,8 % x 600 000 € = 58 800 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est établi par avenant à réception par le maître d'ouvrage de l'avant projet (articles 4.3 et 4.3.2 du CCAP). Il est également établi sur la base des conditions économiques du mois M₀ fixé à la date limite de réception des offres : le 16 avril 2007 soit : 9,8 % x 997 875 € = 97 791 75 € HT.

Le montant définitif de la rémunération du maître d'oeuvre sur la base des conditions économiques du mois Mo (avril 2007) s'élève à la somme forfaitaire de :

Montant initial du marché (tranche ferme)	99 900,00 €
Montant initial du marché (tranche conditionnelle 2)	58 800,00 €
Avenant n°1	38 991,75 €

Total HT :	197 691,75 €
TVA à 19,6% :	38 747,58 €
Montant TTC :	236 439,33 €

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport ? Oui, Madame DELAUNE et ensuite, Monsieur NADEAU.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Pourquoi la réalisation de l'accès aux personnes à mobilité réduite n'avait-elle pas été prévue dans le projet initial ? D'autre part, pouvez-vous indiquer l'utilisation prévue pour le bâtiment de l'ancien conservatoire ? Vous nous en avez parlé précédemment en évoquant une vocation publique, mais avez-vous d'autres informations dessus ? Existe-t-il également une affectation pour l'autre bâtiment, utilisé comme conservatoire il y a encore quelques mois ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

J'appuie la demande de Madame DELAUNE afin de savoir pourquoi une ville signataire de la charte handicap n'a pas initialement prévu cette rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Cet aménagement entraîne aujourd'hui un surcoût de 319 406 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Je réponds d'abord sur ce point : les quelque 300 000 euros de surcoût ne sont pas liés uniquement à la rampe d'accès pour les personnes handicapées : n'avez-vous peut-être pas écouté Monsieur COURTEAU.

D'autre part, nous pouvions prévoir un accès handicapés sur l'ancien bâtiment, par ascenseur, et dans un autre endroit qu'à l'arrière. Mais les études approfondies ont souligné qu'il existait une autre problématique : le bâtiment est surélevé, nous le voyons davantage à l'arrière que sur la partie avant. L'architecte des Bâtiments de France souhaitait redonner son assise à cet édifice historique digne d'intérêt. De toute manière, nous devons rattraper le niveau : pour cette raison, tous les aménagements nécessaires et complémentaires ont été prévus ainsi qu'un accès handicapés. Néanmoins, ces travaux ne nous évitent pas d'envisager l'avenir : cette rampe donne accès au rez-de-chaussée, mais pas aux étages supérieurs. Or, comme il s'agit d'un bâtiment public, les personnes handicapées doivent pouvoir se déplacer partout : nous serons donc amenés à aménager un ascenseur. Ces travaux amèneront d'autres soucis car le bâtiment n'est pas très grand : chaque niveau représente environ 80 m². Des escaliers et un ascenseur pour les personnes atteintes de handicaps vont donc occuper une partie de l'espace.

Je rebondis sur l'utilisation de ces équipements où se situaient auparavant le conservatoire ou la bibliothèque, ainsi que le pavillon Colbert. Ces trois équipements ont été l'objet d'une délibération en séance publique afin de les soumettre à un diagnostic. Avant de déterminer leur destination - nous avons pas mal d'idées à ce sujet-, un diagnostic approfondi des bâtiments doit être réalisé afin de connaître leur état réel et en particulier, pour les normes handicapés. En fonction des résultats de ce diagnostic, nous déciderons de la meilleure affectation publique dans tel ou tel bâtiment au regard de l'accueil et de la surface disponible. Ne soyez pas inquiets, une ville a toujours besoin d'espaces pour ses équipements publics et ces bâtiments seront bien utilisés.

Au sujet de l'autre partie des travaux, Madame GUTGLAS n'en a pas parlé, mais lors d'une précédente intervention, elle a déclaré que l'entrée avec le parking n'était pas très jolie. Nous avons aussi des surcoûts justement liés au réaménagement afin de cacher l'entrée du parking : nous aurons une pergola avec des vasques fleuries. Là aussi, il s'agit de redonner une assise à ce bâtiment. Voilà en quoi consistent tous ces travaux supplémentaires. Je peux vous montrer le plan du dossier de consultation des entreprises. Si ce plan n'est pas suffisamment parlant, nous avons également fait réaliser un petit dessin donnant une idée du devenir du bâtiment. Quand nous voyons ce dessin, nous avons du mal à imaginer ce qui existait auparavant. Vous êtes jeune Monsieur NADEAU, mais les ateliers des services techniques étaient alors installés à cet endroit avec au bout, un préfabriqué immonde servant de salle de danse pour le conservatoire.

Nous allons passer au vote.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite expliquer notre vote. Nous ne sommes pas contre la réalisation d'une structure à destination des personnes à mobilité réduite, mais nous voterons contre cette délibération pour un problème plus général en accord avec nos considérations sur la bonne gestion de ce projet global. Nous ne sommes absolument pas contre la construction de cette infrastructure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Les travaux ne concerneront pas uniquement les personnes à mobilité réduite. En commission d'appel d'offres, Madame GUTGLAS avait l'air d'être gênée, par le fait que les escaliers et les petits jardins risquent d'attirer beaucoup de jeunes. Vous parliez de vie tout à l'heure, ces jeunes vont en apporter à cet endroit.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS
URBANISME - TRAVAUX

Approbation du rapport financier et d'activité du mandat de maîtrise d'ouvrage du Pôle culturel pour l'année 2007.

Rapport présenté par Monsieur Jacques COURTEAU, Conseiller municipal

Ce rapport concerne l'approbation du rapport financier et d'activité du mandat de maîtrise d'ouvrage du Pôle culturel pour l'année 2007.

Par délibération du 28 juin 2007, le Conseil municipal de Châtenay-Malabry a approuvé la signature de l'avenant n° 5 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ayant pour objet :

- des demandes complémentaires de programme de la ville visant à livrer un bâtiment clef en main et à l'adapter au nouveau gestionnaire de la salle de spectacles, le Théâtre Firmin Gémier - La Piscine qui a succédé à la compagnie des Gémeaux : création de bureaux pour le théâtre Firmin Gémier - La Piscine ; motorisation du proscenium ; renforcement de la sûreté du bâtiment ; équipement des studios de musiques actuelles,...

- des demandes de travaux complémentaires du bureau de contrôle technique et dues aux évolutions de la réglementation ;

- la prise en compte des erreurs et oublis de la maîtrise d'œuvre ainsi que du géomètre. La maîtrise d'œuvre ayant été dans l'incapacité de respecter son seuil de tolérance d'augmentation du montant des travaux, des pénalités lui seront appliquées ;
- la défaillance du lot 6 « cloisons doublages » début 2006 (liquidation judiciaire du titulaire) et la relance de ce lot ont conduit à une augmentation du poste « travaux » ;
- la défaillance du lot 4 « menuiseries extérieures bois » (abandon de chantier, résiliation) et la relance de ce lot début 2007 ;
- la révision des marchés, son importance étant liée à l'allongement de la durée du chantier de 8 mois environ ;
- la mise en place d'un gardien en journée et d'un maître-chien en soirée et le week-end, ces dispositions étant devenues nécessaires suite à des vols répétés sur le chantier ;
- d'autres demandes portant sur l'amélioration de l'accueil du public : signalétique intérieure et extérieure, équipements spécifiques pour les handicapés, remplacement du bar, initialement prévu, par un restaurant ;
- l'augmentation du budget d'investissement prévisionnel de réalisation du Pôle culturel à 29 666 294 € TTC (y compris révisions).

Cet avenant a été signé le 5 juillet 2007.

1/ ACTIONS MENEES EN 2007

A – Conduite des marchés de Maîtrise d'œuvre et BET

En 2007, la SEM 92 a poursuivi la conduite des missions confiées aux différents maîtres d'œuvre et bureaux d'études :

- maîtrise d'œuvre : Equipe de l'Agence N. Michelin (mandataire) ;
- contrôle technique : QUALICONSULT ;
- coordonnateur SSI : QUALICONSULT SECURITE ;
- coordonnateur SPS : BUREAU VERITAS ;
- ordonnancement-Pilotage-Coordination : COTEBA ;
- maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution et de remise en état de la machinerie : BURGEAP ;
- 1 % artistique : Emmanuelle VILLARD

La SEM 92 a également confié de nouvelles missions, afin de répondre aux compléments ou évolutions de programme demandés par le Maître d'ouvrage :

- une mission spécifique a été confiée à VERITAS afin de compléter le système de sûreté du pôle culturel ;
- une mission d'étude et de conseil pour l'équipement et le fonctionnement des activités de musiques actuelles (studio, musiques amplifiées, MAO) a été confiée à Attitudes urbaines – Campus Conseil, après mise en concurrence ;
- une mission d'AMO a été confiée, après mise en concurrence, au groupement BERLIN-CROSNIER, pour l'établissement du programme et du dossier de consultation du mobilier ainsi que pour le suivi de son installation ;
- des missions complémentaires de Maîtrise d'œuvre pour la signalétique intérieure et extérieure, ainsi que l'équipement de la cuisine, ont été négociées avec l'agence ANMA (Michelin) ;
- une mission de Maître d'œuvre a été confiée après mise en concurrence au BET SOREC pour l'adaptation du carrefour rue de Verdun – avenue Roger Salengro pour faciliter le passage des poids lourds livrant les décors du Pôle culturel.

B – Gestion des marchés de travaux

L'entreprise titulaire du lot n° 4 (menuiseries extérieures bois), BARTHELEMY, ayant abandonné le chantier, son marché a été résilié à ses frais et risques, lors du Conseil municipal du 8 février 2007. Une nouvelle consultation a été lancée le 5 janvier 2007. Le marché a été notifié à la société MILLET le 6 avril 2007.

Le marché de travaux d'adaptation du carrefour rue de Verdun – avenue Roger Salengro a été confié après mise en concurrence à l'entreprise SCREG.

C – Travaux du théâtre

Les travaux ont démarré sur le site le 10 octobre 2005 après deux mois de préparation. Les travaux de gros œuvre ont été terminés en février 2007.

Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et du parking ont démarré en octobre 2007 et seront achevés en mars 2008.

La livraison, prévue à la mi-octobre 2007 puis en décembre 2007, a été repoussée à avril 2008, en raison des intempéries, de la relance du lot n° 4, des nombreuses lacunes du dossier de la maîtrise d'œuvre, qui ont généré d'importants retards dans l'exécution des travaux.

D – Mobilier

Un appel d'offres a été lancé en novembre 2007 pour la fourniture du mobilier en cinq lots. Ceux-ci ont été attribués aux sociétés SILVERA (lots 1 & 4), DELAGRAVE (lot 3), RYTHMES ET SON (lot 2), CAMIF COLLECTIVITES (lot 5) après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

E – Financements

La Région Ile-de-France a attribué en janvier 2007, une subvention de 627 426 € pour la construction neuve de la salle de spectacles.

Une subvention complémentaire de 3 750 362 € du Conseil général (Pacte 92) a été attribuée en juin 2007.

Les dossiers de demande de subvention déposés en septembre 2005 auprès de l'Etat ont tous reçu une réponse négative.

2/ BILAN FINANCIER

Dépenses du mandataire sur la période et en cumul :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, le bilan financier fait apparaître une dépense de 11 862 000 € TTC, correspondant principalement aux rémunérations des maîtres d'œuvre et des prestataires, au paiement des travaux exécutés par les entreprises et à la rémunération du mandataire. Le cumul des dépenses depuis l'origine est de 21 460 000 € TTC.

Recettes du mandataire sur la période et en cumul :

La SEM 92, mandataire, a perçu un remboursement total de 11 723 000 € TTC de janvier à décembre 2007 et 19 239 000 € TTC en cumul depuis l'origine. S'y ajoute une avance de trésorerie de 3 millions d'euros.

3/ PERSPECTIVES D'ACTION POUR 2008

La SEM 92 poursuivra la conduite du chantier en vue d'une réception le 2 avril 2008, pour une ouverture au public courant avril 2008.

Les dépenses prévues pour l'année 2008 sont évaluées à 7 155 000 € TTC.

Sur le plan technique, la mission de la SEM 92, mandataire, sera poursuivie jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement en avril 2009.

Sur le plan financier, la mission de la SEM 92 s'achèvera avec la présentation du décompte général de l'opération au mandant, dans le délai de 6 mois à compter de l'échéance de l'année de parfait achèvement.

Compte tenu de ces éléments, je demande à notre Assemblée d'approuver le rapport financier et d'activité du mandat de maîtrise d'ouvrage du Pôle Culturel pour l'année 2007.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur COURTEAU. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce compte-rendu ? Oui, Madame GUTGLAS et ensuite Monsieur NADEAU.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

En ce qui concerne l'aménagement autour de la place du marché, je serais contente de voir une place animée, avec des escaliers où les jeunes pourront s'asseoir. Mais je crains que les jeunes

regrettent le parc de la mairie que vous souhaitez fermer, et que, lorsque les jeunes y stationneront, de nouveau, vous mettiez une clôture sur cette place.

Au sujet de la délibération, vous avez décidé de construire un Pôle culturel en 2002. Le programme de construction a été élaboré avec un théâtre, un conservatoire et un lieu pour la musique actuelle. Sa superficie était évaluée à 5 446 m² pour un coût de 13 900 000 €. Nous avons voté pour ce projet culturel. De nombreux lieux culturels à Châtenay ont été réalisés à l'initiative d'une municipalité de gauche : la piscine, le Rex, les bibliothèques, cinéma... Châtenay était une ville animée avec de nombreuses associations comme « Une ville se raconte ». En 2008, six ans après – un temps plutôt long pour réaliser un équipement –, la superficie a doublé : elle est désormais de 11 539 m². Le coût a également doublé, puisqu'il s'élève à 29 666 000 € en comptant l'équipement sportif. Nous nous réjouissons de la qualité de ce lieu, mais le coût de cette opération est beaucoup trop élevé. Le Département des Hauts-de-Seine et la Commune sont riches de l'argent des contribuables. Mais comme au niveau national, nos dettes augmentent et les générations futures auront à payer. A notre avis ce projet a été mal géré. Que se passera-t-il quand la Cour des comptes examinera ce dossier ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je m'associe à l'intervention de Madame GUTGLAS. Nous, le groupe « Tous ensemble à la mairie », voterons contre ce rapport puisqu'il nous semble mettre en évidence les surcoûts liés à des retards, à certaines approximations, sans que nous sachions vraiment déceler les responsabilités. Dans l'appréciation que nous en avons, il existe effectivement un problème de gestion financière du projet qui est passé du budget initial aux 29 M € qu'il s'agit d'entériner actuellement. Cela ne nous est pas possible. Pour cette raison, nous voterons contre l'approbation de ce rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Je vais vous répondre, mais sur l'aspect financier je vous renvoie aux différentes séances de conseils municipaux puisque nous en avons souvent parlé. Je vous rappelle que le coût pour la ville ne dépassera pas les 5 M €, et Mme GUTGLAS s'en réjouit aujourd'hui. Il n'existe aucun équipement qui puisse réunir à la fois un conservatoire de 1000 places, des salles de spectacles et un théâtre. Comme vous l'avez évoqué Madame, il a fallu par la même occasion, refaire et réaménager les terrains de sport avec un budget ne dépassant pas 5 M € pour la commune. Il ne s'agit donc pas d'un équipement public mais de quatre dont il est question. Le patrimoine des Châtenaisiens a été enrichi de tout cela, il ne faut pas l'oublier.

Il est vrai que le coût global est plus important, puisque le Conseil Général le supporte à 80% hors subvention de droit commun (c'est-à-dire de l'Etat, la DRAC, la région et du Conseil Général de droit commun). Vous nous dites que ce sont aussi les impôts des contribuables. Tel est le cas. Je vous rappelle simplement que nous faisons partie des huit villes prioritaires PACTE 92. Depuis 1992, la politique du département où le PACTE 92 a été initié, a été de dire qu'il existe des villes qui n'ont pas forcément les moyens d'avoir des équipements dignes de leur population. Le fait que les villes soient pauvres ne justifie pas une absence d'action. Pour cela, dans ces huit villes, dont deux sont de droite, Villeneuve-la-Garenne et Châtenay-Malabry, le département a créé des Syndicats Mixtes pour apporter dans chacune d'elles 80 % du financement des équipements publics. Cela montre que le département mène une bonne politique, et agit dans l'intérêt des populations alto-séquanaises. Ceci étant, vous pouvez encore me dire que 80% du coût demeure élevé, y compris pour le département. Comme je ne les ai pas là ce soir, et comme je ne pensais pas que nous allions encore parler des coûts, je vous renvoie aux exemples que je vous avais donnés dans d'autres grandes villes avec des équipements récents, où il y avait un seul théâtre ou un seul conservatoire, et non les deux réunis, et où nous étions à peu près dans les mêmes coûts. Donc une fois encore, je vous renvoie aux comptes rendus pour vous remettre tout cela en mémoire. Mme GUTGLAS quand vous nous dites que la cour des comptes examinera tout cela, vous avez raison : la cour des comptes examinera les comptes de la ville de Châtenay-Malabry, comme probablement

aussi ceux du département des Hauts-de-Seine. Les Châtenaisiens se souviennent bien de l'avant dernière fois qu'elle est venue regarder nos comptes. Il s'agissait de l'état de vos comptes, et il a fallu couvrir un déficit budgétaire de 30 MF, ce qui a conduit le Préfet à augmenter les impôts locaux de 76%. Donc je vous rassure, ils sont libres de venir quand ils le souhaitent, et ils n'auront pas à rencontrer le même type de problèmes. Je crois qu'à cette époque là vous avez largement compromis l'avenir de notre ville, et je me réjouis de ce qu'elle a été placée entre les mains de gestionnaires capables depuis. En ce qui concerne les équipements publics culturels, vous dites que du temps de la gauche, ils existaient déjà. Je n'ai jamais dit qu'il n'existait rien du temps de la gauche : certes, il existait une bibliothèque de 600m² sur trois niveaux. Était-ce digne d'une ville de 30 000 habitants ? D'ailleurs, elle peinait à atteindre 700 inscrits. Aujourd'hui il existe une vraie Médiathèque, avec 5500 Châtenaisiens inscrits. La ville disposait d'un cinéma, le Rex, mais cela fait peut-être longtemps que vous n'y étiez plus allée. Quand nous allions voir un film, nous avions peur que les plafonds nous tombent sur la tête. Il a été refait à neuf, et nous sommes à l'origine de la construction d'une deuxième salle. La ville disposait enfin d'un théâtre qui était d'ailleurs une piscine que vous avez transformée en théâtre. Vous l'avez tellement bien fait que à chaque fois que nous allions voir un spectacle nous entendions bruisser tous les gradins mobiles dès qu'une personne bougeait, et j'avais peur de voir se déclarer un incendie, puisque pour se rendre dans les loges les artistes descendaient sous l'entrée à l'aide d'un petit escalier en bois qui faisait à peine 80 centimètres de large, qui était la seule issue. En cas de déclaration de feu, les artistes ne pouvaient même pas sortir et brûlaient vifs. Maintenant nous avons effectivement un beau théâtre...

Intervention hors micro de Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère Municipale.

...La commission de sécurité en a demandé la fermeture. Madame, j'ai assumé mes responsabilités. Mais de votre temps, malgré l'avis des commissions de sécurité, vous avez autorisé l'ouverture du théâtre alors que les risques étaient importants pour les artistes et le public. Cela est encore plus intéressant. Mais quand nous sommes arrivés en mairie des documents manquaient. J'aurais aimé savoir si la commission vous avait donné l'autorisation d'ouverture. Vous qui êtes une architecte, ou qui avez quelques connaissances dans ce domaine, vous devriez connaître les normes. Je n'ai jamais dit que les équipements culturels étaient inexistantes, mais simplement qu'ils dataient et qu'ils n'étaient pas adaptés à une ville de plus de 30 000 habitants...

Intervention hors micro de Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère Municipale.

A l'époque, Madame, nous avions 28 000 habitants, et aux deux derniers recensements nous en avons déjà plus de 30 000. Alors si vous ne connaissez pas l'histoire de la ville, reportez-vous aux ouvrages de référence dont ceux de vos amis. Nous avons un recensement où la ville de Châtenay dans les années 70 avait 31 000 habitants. La ville a donc toujours eu à peu près 30 000 habitants, à moins de remonter dans les années 30 où il n'y avait que des champs et la Butte Rouge. Pendant des années vous n'avez pas adapté les équipements publics de cette ville. Vous n'avez pas refait des équipements qui pourtant dataient des années 50 : 50 ans qui s'étaient écoulés ! Et d'ailleurs puisque vous parlez finances, j'aimerais bien savoir à quoi l'argent des contribuables était destiné pendant toutes ces années. Quand la cour des comptes est arrivée, il a fallu rétablir un équilibre et trouver 30 MF avec des équipements vétustes. A quoi les impôts des Châtenaisiens servaient-ils à cette époque ? Mme GUTGLAS, si vous détenez la réponse, vous me la donnerez et j'y serai très attentif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Nous allons procéder au vote concernant le rapport financier et d'activités.

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ

**LES ELUS des groupes « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »
ET « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE**

Approbation de l'adhésion de la ville de Châtenay-Malabry à l'association « Le prix des incorruptibles ».

Rapport présenté par Madame AUDOUIN Adjointe au Maire

La médiathèque municipale, et plus particulièrement son annexe Luis Aragon, a participé l'année dernière à la sélection de la 19^{ème} édition du prix de littérature jeunesse décerné par les jeunes lecteurs scolarisés en troisième et en seconde. Il s'agit en l'occurrence pour les jeunes lecteurs de lire un certain nombre de romans spécialement sélectionnés, de venir échanger leurs impressions avec les autres membres du jury local, et de voter pour leur livre préféré. Les bibliothécaires accompagnent les jeunes électeurs venant principalement du collège Masaryk, les conseillent, animent les réunions, et les poussent également à élargir leurs lectures par le biais d'une sélection supplémentaire. L'année scolaire 2008-2009 verra la vingtième édition de ce prix national, et afin de pouvoir y participer, il convient que la ville de Châtenay-Malabry adhère à l'association « Le prix des incorruptibles », qui non seulement coordonne le dispositif national de ce prix, mais permet également de commander des livres de la sélection à des tarifs préférentiels. L'association « Le prix des incorruptibles », dont les statuts sont annexés, est une association loi 1901, reconnue association de source dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre l'illettrisme du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, de l'Education Nationale, et soutenue entre autres par le Centre National du livre. L'action ainsi initiée localement par la médiathèque s'inscrit dans ce dispositif de lutte et de prévention contre l'illettrisme, et plus largement, contribue à favoriser le goût de la lecture. De telles actions participent au développement culturel de notre ville. Par conséquent, je vous propose d'approuver l'adhésion de la ville à l'association « Le prix des incorruptibles » dont le prix est de 93,60 €. Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce rapport? Non. M. DIHMANI, il s'agit d'une association de droit privé, donc nous ne sommes pas informés de toutes ses activités. Pour autant, vous êtes satisfait par ces dernières, et vous allez voter en sa faveur, n'est-ce pas ?

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je propose même Monsieur le maire que la ville participe au-delà des 93€ d'adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Autorisation accordée à Monsieur le Maire de demander l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacles.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN Adjointe au Maire

La réglementation de la profession d'entrepreneur de spectacles est régie par l'ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles. Elle définit la profession d'entrepreneur de spectacles par le biais d'une licence. Suivant l'évolution de la profession et celle de la société, la loi 99198A élargit le champ d'application de la licence au secteur public. Il s'agit en l'occurrence de couvrir le champ d'intervention des collectivités territoriales organisant une programmation de spectacles vivants de manière récurrente dans des centres culturels ou des théâtres municipaux en régie directe. Jusqu'à présent, il était communément admis tant par l'Etat que par les percepteurs de droits, que les collectivités territoriales ou associations pouvaient organiser au moins six spectacles par an. Ces manifestations sont soumises à la réglementation en vigueur en matière de licence dès lors que ceux-ci ne se déroulaient pas dans les théâtres municipaux ou autres lieux désignés pouvant accueillir des représentations de spectacles vivants. Dans la mesure où la collectivité organise plus

de 6 spectacles par an, et où il y est question de rémunération des intervenants d'une part, et d'une contractualisation entre l'organisateur et l'artiste ou son représentant d'autre part, il est désormais obligatoire de demander une licence d'entrepreneur de spectacles. Pour Châtenay-Malabry cette situation semble évidente, dans la mesure où les différents services de la ville organisent plusieurs spectacles par an. Nous pouvons par exemple citer la médiathèque municipale rue des Vallées ainsi que son annexe Louis Aragon qui organisent plus de 20 spectacles. Ainsi en 2007, 22 représentations ont eu lieu, et 31 sont prévues en 2008. Par ailleurs, chaque année les crèches, la halte-garderie ainsi que les écoles maternelles bénéficient d'une offre de spectacles présentés par des professionnels et organisés par les services concernés. Enfin la fête du 14 juillet peut être considérée comme un spectacle organisé directement par la ville, ce qui fait que chaque année sont organisées en moyenne entre 40 et 50 représentations d'ordres divers. Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, en tant que représentant de la commune de Châtenay Malabry de déposer une demande d'obtention de licence d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC Ile-de-France autorisée à le faire. Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 et L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N°83 DU 30/06/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'INSTALLATION DE PRÉFABRIQUÉS MODULAIRES.

DÉCISION N°84 DU 02/07/2008 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRÊT DE 4 782 000 EUROS ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE-DE-FRANCE.

DÉCISION N°85 DU 03/07/2008 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE.

DÉCISION N°86 DU 07/07/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR SUPERIEURE DE LA CRÈCHE MAGDELEINE RENDU.

DÉCISION N°87 DU 07/07/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LOCAUX MUNICIPAUX, À TITRE PRECAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «COMPAGNIE PIERRE DE LUNE».

DÉCISION N°88 DU 07/07/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA DÉRATISATION ET DÉSINSECTISATION DES DIFFÉRENTES CUISINES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N° 89 DU 10/07/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCES SUITE AU SINISTRE DU 08 JANVIER 2008 SUR UN BÂTIMENT COMMUNAL.

DÉCISION N°90 DU 10/07/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE DANS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N°91 DU 18/07/2008 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «ASVCM SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ».

DÉCISION N°92 DU 21/07/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ SÉCURITE INCENDIE – 2 LOTS.

DÉCISION N°93 DU 21/07/2008 APPROUVANT LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «CLUB DE L'AMITIE» SIS 35 RUE JEAN LONGUET À CHÂTENAY-MALABRY.

DÉCISION N°94 DU 23/07/2008 EN VUE DE L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCES SUITE AU SINISTRE INCENDIE SURVENU LE 12 MAI 2008 AUX BIENS ASSURÉS.

DÉCISION N° 95 DU 07/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LA COMPAGNIE LE GROUPE KRIVITCH

DÉCISION N° 96 DU 07/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE BLEU SECRET RELATIVE AU SPECTACLE DE CONTES «JOLIE À CROQUER » A LA BIBLIOTHEQUE ARAGON LE 22 NOVEMBRE 2008

DÉCISION N°97 DU 11/08/2008 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À L'OUVERTURE ET À LA FERMETURE DE SALLES MUNICIPALES.

DÉCISION N°98 DU 11/08/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS INTELLECTUELLES CONCERNANT DES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT D'UNE PLACE SUR DALLE EN CENTRE VILLE.

DÉCISION N°99 DU 11/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 35 RUE JEAN LONGUET, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UFC QUE CHOISIR HAUTS-DE-SEINE SUD.

DÉCISION N°100 DU 18/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DE MADAME GUTGLAS-DUCOURNEAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE.

DÉCISION N°101 DU 18/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DE PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°102 DU 20/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À UNE FORMATION BUREAUTIQUE À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°103 DU 26/08/2008 APPROUVANT LES CONVENTIONS RELATIVES À LA FORMATION « TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE » A DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE.

DÉCISION N°104 DU 28/08/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET LE C.R.E.P.S D'ÎLE-DE-FRANCE.

DÉCISION N°105 DU 01/09/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU SAS D'ENTRÉE ET DU REMPLACEMENT DU CHÂSSIS EN FACADE DE L'HÔTEL DE VILLE.

DÉCISION N°106 DU 04/09/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COMPAGNIE SYCOMORE RELATIVE AUX SPECTACLES « CHMAT RAZOUM » ET « CONTES RUSSES » LE 3 DECEMBRE 2008 A LA MEDIATHEQUE.

DÉCISION N°107 DU 05/09/2008 APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE À LA FORMATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE BOZZONNE, CONSEILLER MUNICIPAL.

DÉCISION N°108 DU 05/09/2008 APPROUVANT LES CONVENTIONS RELATIVES À LA FORMATION DE PREPARATION AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE À DESTINATION DE TROIS AGENTS DE LA VILLE.

DÉCISION N°109 DU 08/09/2008 APPROUVANT LA RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, D'UN LOGEMENT DE FONCTION SITUÉ A L'ECOLE JEAN JAURES, ATTRIBUE À MONSIEUR ET MADAME LEFAUCHEUR POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.

DÉCISION N°110 DU 08/09/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À LA TELETRANSMISSION ET À LA DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY AVEC CDC-FAST.

DÉCISION N°111 DU 11/09/2008 APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ELECTRE RELATIVE AU CONTRAT D'ABONNEMENT INTERNET DE LA BASE ELECTRE POUR UNE ANNEE.

DÉCISION N°112 DU 12/09/2008 APPROUVANT LES CONTRATS DESTINEO ESPRIT LIBRE ET LETTRE ET ECOLPLI EN NOMBRE AVEC LA POSTE.

DÉCISION N°113 DU 15/09/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 35 RUE JEAN LONGUET, À TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FORMES ET COULEURS.

DÉCISION N°114 DU 15/09/2008 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING DU CENTRE VILLE SIS 62 RUE JEAN LONGUET À CHATENAY-MALABRY, ENTRE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY ET LA SARL « ROBERT GENEDIS » GERANT DU MAGASIN « CASINO ».

DÉCISION N°115 DU 15/09/2008 METTANT FIN AUX REGIES D'AVANCES INSTITUEES POUR LE VERSEMENT DE L'ALLOCATION COMMUNALE D'AIDES AUX FAMILLES POUR LA GARDE DE LEUR ENFANT PAR UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGREE, DE LA COORDINATION DE LA PETITE ENFANCE ET DU CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY.

DÉCISION N°116 DU 22/09/2008 APPROUVANT LES MARCHÉS RELATIFS À LA CONCEPTION DU PROGRAMME ET DE L'AFFICHE ET L'IMPRESSION DU PROGRAMME DU CINÉMA MUNICIPAL LE REX - 2 LOTS.

DÉCISION N°117 DU 22/09/2008 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES EXTÉRIEURS DANS LES ÉCOLES THOMAS MASARYK ET PIERRE BROSSOLETTE ET DANS LE PARC DE LÉONARD DE VINCI

DÉCISION N°118 DU 22/09/2008 DE SE PORTER PARTIE CIVILE POUR L'INDEMNISATION DES DÉGRADATIONS DU GYMNASSE PIERRE BROSSOLETTE.

DÉCISION N°119 DU 23/09/2008 APPROUVANT LE CONTRAT RELATIF À L'AUDIT DU SYSTEME RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Vous avez eu connaissances des décisions qui ont été prises pendant l'intersession. Y a-t-il des demandes d'information ? Oui, Mme DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Pour la première décision, numéro 83, je souhaiterais avoir le montant du marché s'il vous plaît.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Le marché global est de 83 860,90 € HT. Y a-t-il d'autres demandes ? Il n'y en a pas.

Donc comme je vous l'indiquais en début de séance, j'ai reçu un vœu et une question orale de Mme CANET de la part de son groupe.

Question posée par Madame CANET, Présidente du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Oui Monsieur le Maire. Notre ville n'a plus de ressources financières mais nous avons toujours tous été fiers qu'elle soit une ville qui accueille des établissements supérieurs aussi prestigieux que Centrale Paris ou la faculté de Pharmacie. Cette dernière est un atout, et il faut agir ensemble pour faire en sorte que le Pharmatechnopole imaginé par la région Ile-de-France se développe rapidement. Par contre une grande inquiétude existe quant à l'avenir de l'Ecole Centrale puisque son départ de Châtenay semble envisagé. Pouvez-vous informer les élus municipaux sur la véracité de cette information, les raisons de ce départ, et les mesures que vous comptez prendre ? Nous avons déjà perdu deux cliniques. Il ne faudrait pas que Châtenay devienne une ville dortoir. Si l'information se confirme, quel serait le devenir des terrains où était implanté cet établissement ? Nous vous remercions Monsieur le Maire de votre réponse.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Bien, Mme la conseillère municipale. J'aurais voulu éviter de polémiquer avec vous, mais je me dois d'abord de corriger certains de vos propos. Il n'est pas exact de dire que Châtenay-Malabry a perdu deux cliniques. Certes, la maternité a rejoint l'hôpital privé d'Antony. Mais la clinique de l'Amandier s'est restructurée avec son service de soins, et ce afin de mieux répondre aux besoins de la population. Elle s'est même agrandie grâce à la construction de locaux modernes sur l'avenue de la division Leclerc à Châtenay-Malabry. Enfin, vous me dites que vous ne voulez pas que Châtenay-Malabry devienne une ville dortoir. Elle l'était. Votre dernière opération d'urbanisme a été le quartier des Friches et des Houssières : 20 ha de terrain étaient disponibles et ceux-ci n'ont finalement servi qu'à créer un quartier dortoir supplémentaire. Depuis que je suis Maire, les équipements ont fleuri et sont fréquentés. La médiathèque, les deux salles du cinéma du Rex, le pôle culturel, mais aussi le centre ville et ses commerces, et bientôt des bureaux le long de l'avenue de la Division Leclerc. Oui, Châtenay-Malabry devient enfin une ville vivante où il fait bon vivre. D'autre part, vous m'interrogez sur l'avenir de l'Ecole Centrale Paris. Je souhaite donc vous faire part de façon précise de la réponse concernant ce sujet, car notre ville entretient depuis que je suis

Maire un partenariat important avec l'Ecole Centrale, comme vous le savez, notamment via des actions de notre Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre par un soutien à d'incubateur d'entreprises, et ensuite à des projets de pépinière que nous portons. L'Ecole Centrale a pris l'initiative d'élaborer cet été un projet avec vingt autres grands établissements d'enseignement supérieur et de recherche spécialisés dans les mathématiques et les systèmes complexes (ENS de Cachan, l'Université de Sceaux, SUPELEC, et Polytechnique) afin d'étudier des possibilités de regroupement sur un même lieu. Le nouveau site envisagé serait le plateau de Saclay qui accueille déjà plusieurs établissements de ce secteur d'activités. L'objectif de ces établissements est triple. Il s'agit d'abord de disposer de possibilités d'extension de leurs capacités d'accueil (l'Ecole Centrale doit pouvoir accueillir à court terme 600 élèves contre 400 actuellement pour répondre aux besoins du monde du travail). Les établissements de recherche liés par des thématiques communes seront ainsi regroupés pour former un pôle compétitif à l'échelle mondiale, ce qui n'est pas le cas des sites actuels de Centrale. L'objectif est également de se rapprocher physiquement des entreprises ce qui est difficile dans la configuration du site actuel dans une logique de cluster qui fonctionne très bien dans beaucoup de pays d'Europe et aux Etats-Unis Enfin il s'agit de proposer aux étudiants des conditions de vie et de travail encore meilleures, par les échanges de mutualisation de moyens entre les Ecoles. L'Etat devrait en février 2009 donner sa réponse à ce projet et à la quinzaine d'autres qui ont été élaborés à l'échelle du territoire français, et accorder des subventions publiques de plus de 5 milliards € à l'échelle de la région Ile-de-France. Il faut savoir que son Président Monsieur Jean-Paul Huchon a fait part de son accord de principe sur ce projet car il regroupe bien les projets du SDRIF, du pôle sud, de l'innovation pour le grand Sud-Ouest parisien. Par ailleurs le secrétaire d'Etat au Grand Paris est en train d'élaborer les priorités d'aménagement pour la région. Parmi les études en cours, il semble que notre territoire soit au cœur d'un pôle tourné vers les biotechnologies et le soutien aux PME innovantes. Ainsi, si l'Ecole Centrale était amenée à quitter son site actuel, un nouveau quartier pourrait être créé profitant du potentiel de développement de recherche et de développement économique tout en assurant une unicité des usages. Avec la desserte prochaine renforcée en transports en commun grâce au tramway Hôpital Béclère-Croix de Berny cette mixité serait assurée et permettrait même d'en faire, comme vous l'avez souligné toute à l'heure, un vrai éco-quartier. Dans tous les cas, les échéances annoncées ne seraient pas avant 2015. La ville disposera donc du temps pour lancer une étude de programmation urbaine de qualité. Vous nous avez également envoyé un vœu. Qui le présente ? Mme DELAUNE ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :
Le vœu pour le maintien du fond de compensation de la TVA.

Considérant :

-que le gouvernement veut intégrer le fond de compensation de la TVA dans l'enveloppe des dotations 2009 et de supprimer 2010, ce qui aboutira à taxer à hauteur de 19,6% chaque nouvel investissement financier par une collectivité locale,

-que l'investissement local contribue pourtant à hauteur de 73% à l'investissement public en France et qu'il est l'un des plus importants facteurs de la croissance économique,

-que si cette décision est mise en œuvre, la seule alternative des collectivités sera soit de réduire de près de 20% leurs investissements soit d'augmenter les impôts locaux réduisant un peu plus encore le pouvoir d'achat de nos administrés,

-que cette nouvelle taxe sur l'investissement des collectivités locales vient s'ajouter au désengagement de l'Etat dans tous les domaines, au transfert de charges non-compensé aux normes imposées au plafonnement de la taxe professionnelle et à la hausse du prix du panier du maire,

le conseil municipal réuni ce jour refuse que l'Etat transfère ses dettes en s'enrichissant sur le dos des collectivités locales en taxant leurs investissements financés par les impôts locaux, instituant ainsi une double peine fiscale pour le contribuable local. Les élus de la ville de Châtenay-Malabry

demandent au gouvernement le maintien du fond de compensation de la TVA et le rétablissement d'une relation fondée sur la confiance avec les collectivités territoriales, le respect de leurs compétences et des engagements pris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre :

Mme la conseillère municipale, vous profitez de la séance de notre conseil municipal pour relayer presque mot pour mot une pétition partisane initiée par Monsieur BUCHET, premier secrétaire fédéral du Parti socialiste des Hauts-de-Seine sous la forme d'un vœu. Loin de la polémique politicienne que vous voudriez engager, je désire faire une réponse la plus concrète possible car le sujet est d'importance. Depuis plusieurs années maintenant, l'Etat s'est lancé dans un vaste travail afin d'optimiser la dépense publique. En effet, l'Etat mais aussi les collectivités locales doivent réduire les prélèvements. On ne peut plus faire une politique de fuite en avant comme vous l'avez souvent fait dans le passé. L'argent public doit être dépensé avec sérieux. Je rappellerai quelques événements importants. Dans le prolongement de l'adoption du traité de Maastricht qui fixe à 3 % le plafond des déficits publics, une loi quinquennale sur les finances publiques a été votée en 1993. Elle définit les missions stratégiques de l'Etat. En 1997, le pacte de stabilité et de croissance signé entre les Etats et l'Union européenne, vise à réduire les déficits excessifs. Le processus de réflexion sur l'efficacité de l'action publique est engagé par le biais de la circulaire sur l'évaluation des politiques publiques en 1998. En 2001, la loi organique relative aux lois de finances redéfinit complètement la pratique de la préparation budgétaire. Depuis 2007, le Président de la République qui refuse de renvoyer à plus tard les décisions difficiles visant à moderniser notre pays, souhaite un Etat plus efficace et plus respectueux de l'argent du contribuable. Les collectivités territoriales doivent participer à l'effort de réduction du déficit public. Les grandes collectivités, comme les régions et les départements, ont déjà lancé des programmes de révision générale des politiques publiques locales, ce que l'on appelle la RGPP. Au-delà de la question financière, il est question de l'efficacité de la dépense publique locale, et des solutions doivent être trouvées. Il faut profiter de cette occasion pour accélérer l'évaluation de nos dépenses et la qualité des services rendus à la population. De plus, le contexte économique et financier international de ces derniers mois est si tendu que la France ne peut plus reculer dans sa recherche de réduction du déficit public. Vous le savez, la préparation budgétaire est toujours sujette à d'intenses discussions, et ce avant même la présentation définitive du projet de budget devant le Parlement. Les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales n'échappent pas à ce phénomène. La décentralisation lancée dans les années 80 n'est pas d'ailleurs étrangère à ce débat. La répartition des compétences entre l'Etat et les différentes collectivités entraîne des flux financiers toujours controversés quels que soient les gouvernements en place. A ce stade, et avant même la présentation définitive, l'Etat envisagerait donc d'intégrer le fond de compensation pour la TVA dans l'enveloppe normée des dotations collectivités territoriales. Il est clair que cette intégration mérite débat. Le Parlement, composé dans sa grande majorité d'élus locaux, se saisira de ce sujet lorsque le projet de loi de finances sera inscrit à son ordre du jour. S'il l'est en l'état, des amendements seront donc probablement discutés, et je ne doute pas que l'esprit de responsabilité l'emportera. En attendant, je ne reste pas inactif, car il s'agit de ne pas négliger l'impact qu'aurait cette mesure sur les finances de notre ville. Bien évidemment, j'ai alerté le député de notre circonscription afin qu'il analyse les conséquences d'une telle décision pour Châtenay-Malabry. Je vous informe également que je me rendrai le lundi 29 septembre à une réunion organisée par l'association des maires d'Ile-de-France, au cours de laquelle nous évoquerons les relations financières entre l'Etat et les collectivités, et plus particulièrement les sujets concernant le FCTVA et la DSU. Une action concertée et responsable des élus locaux de toutes les tendances politiques a été lancée. Elle est efficacement relayée par l'association des maires de France qui nous représente auprès des instances décisionnelles et consultatives (Ministères, Parlement, comité des finances locales). Nous pourrions ainsi être davantage pertinents dans notre démarche, et obtenir que les élus locaux soient associés au processus de réflexion avant toute décision définitive. Je souhaite vivement qu'à cette occasion une réflexion de fond s'engage en toute transparence. L'adoption d'un vœu isolé ne me semble donc pas pertinente au regard de l'objectif visé. En effet, il est préférable d'amener l'Etat à prendre en

compte les contraintes locales et à considérer la nécessité d'une réflexion globale. Aussi je vous propose que nous adoptions un vœu dont les termes sont tirés du communiqué signé par toutes les associations représentant l'ensemble des collectivités locales. Je vais donc vous donner connaissance de ce vœu.

Vœu du conseil municipal de Châtenay-Malabry sur le projet de loi de finances 2009.

Le conseil municipal de Châtenay-Malabry se joint à l'AMF, l'ADF, l'ARF, la CUF, l'ADCF, la MGVF, la FMVM, l'APVF et l'ANPPF (associations des collectivités locales), afin d'alerter les membres du comité des finances locales, les parlementaires et le gouvernement, au moment où ce dernier achève la préparation du budget 2009, sur les dispositions défavorables aux collectivités locales et donc à l'économie française. Le point de croissance dont la nation a particulièrement besoin se trouve dans le maintien, de la capacité d'investissement des acteurs locaux. Les remboursements de fiscalité dus aux collectivités locales, le projet de loi de finances rompent avec le contrat de croissance et de stabilité qui prévalait jusqu'alors. Trois conditions doivent être respectées :

- aucune nouvelle variable d'ajustement ne doit être introduite dans le système de financement de la dotation globale de fonctionnement ; en particulier, le FCTVA doit rester un remboursement de la TVA acquittée par les collectivités au moment où elles investissent.
- l'indexation de l'enveloppe globale doit se faire sur l'inflation réelle.
- enfin, cette garantie doit être donnée sur un horizon de trois ans.

En ce qui concerne la réforme de la fiscalité locale, les associations d'élus réaffirment qu'il ne peut être question d'une quelconque réforme des taxes locales sans réel travail auquel elles doivent être étroitement associés. Celui-ci doit porter sur l'ensemble de la fiscalité locale. Elles n'accepteront aucune réforme partielle qui ne s'inscrirait pas dans cette vision globale, comme par exemple les nouvelles atteintes à l'existence de la taxe professionnelle. Voilà le vœu que je vous propose. Il a été adopté par toutes les grandes associations. Il n'est pas polémique, et permet de montrer clairement ce qu'entendent les collectivités locales vis-à-vis de l'Etat.

Maintenez-vous votre vœu ? Nous mettons les deux au vote.

Le vœu du groupe « Châtenay-Malabry Solidaire » :

***REJETÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR

ADOPTÉ PAR L'ENSEMBLE DES ÉLUS A L'EXCEPTION DE MONSIEUR DE LIMA QUI A VOTÉ CONTRE

Vous expliquerez, Madame, au Président de l'association, qui compte parmi ses membres un communiste, pourquoi vous votez contre le vœu national signé par le Président.

Voilà. Nous n'avons plus rien à l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et je vous donne rendez-vous à la prochaine séance.

**Présente séance arrêtée à 20 délibérations.
Séance levée à 23 heures 30 le 25 septembre 2008.**

PRESENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE,

Mme FONTANEL, Mme SAMSON, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

ABSEÉS EXCUSÉS :

M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, Mme FRANCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

PROCURATIONS :

M. GHIGLIONE	procuration à	M. MARTINERIE
Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
M. PETAIN	procuration à	M. LAVILLE
M. LANGERON	procuration à	M. DEBROSSE
Mme DELMAS	procuration à	M. CLOU
M. TEIL	procuration à	M. CANAL
Mme PEPIN	procuration à	M. AÏT-OUARAZ
Mme FRANCHET	procuration à	M. NADEAU

Arrivée de M. de LIMA à 19h45

Arrivée de M. KORDJANI à 20h15 procuration à Mme FRAISSINET

Départ de Mme DELMAS à 21h25 procuration à M CLOU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FONTANEL, Conseiller Municipal